



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni

Sèves de Guyane

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 23 MAI 2011**

L'an deux Mille Onze, le Lundi 23 Mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la deuxième convocation adressée le **17 Mai 2011**.

**PRESENTS** : M. Léon BERTRAND, Maire - M. Philippe JOAN - Mme. Agnès BARDURY M. Laurent ADELAAR - Mme. Yvonne VELAYOUDON - M. Germain BALMOKOUN - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Franck THOMAS - M. Roland JOSEPH -M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme Diana JOJE-PANSA - M. David CHEMINEL - Mme. Daniéla STOMP - Mme. Josette LO-A-TJON M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme. Cécile ALFRED - Mme. Hélène PERRET -M. Bernard SELLIER M. Jocelyn MADELEINE M. Jean GONTRAND - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - M. Jean-Paul RANDOLPH -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** :

Mme. Sophie CHARLES à M. Bernard SELLIER - Mme. Edmonde MARTIN à M. Franck THOMAS – Melle Ruth SIMON à Mme. Daniéla STOMP – M. Patrick ARMEDE à M. Jean GONTRAND -

**ABSENTS EXCUSES** : M. Bernard BRIEU - Melle Jessie BERTRAND -

**ABSENTS NON EXCUSES** : Melle Malaïka ADAM – Melle Lyvie CLAUDE – M. Michel VERDAN - M. Jean-Elie PANELLE – M. Alain PANELLE -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Cécile ALFRED est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Monsieur le Maire** demande de bien vouloir enlever deux points de l'ordre du jour, il s'agit des questions N° 10 car il y a des précisions à apporter qui sont nécessaires et aussi le point N° 13.

Pas d'observation, le Conseil Municipal ACCEPTE de modifier l'ordre du jour dans ce sens.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MAI 2011** :

**Monsieur le Maire** soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du 03 Mai 2011.

Il demande s'il y a des observations à formuler ?

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** qui demande une rectification d'un mot qui n'a pas été bien retranscrit à la page 19 et précise qu'il s'agit du « droit de l'hommeisme ».

**Monsieur le Maire** prend acte de cette observation et précise que rectification sera donc portée. Il s'adresse à l'administration et dit qu'il ne faut pas hésiter à recourir au dictionnaire quand c'est nécessaire.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit : « J'ai parcouru le procès-verbal et à un moment donné, vous parliez avec Monsieur Jean-Elie PANELLE et il vous fait une remarque en disant : « Je ne vous suivrai pas dans vos dérivés » et je ne retrouve pas cette phrase dans le procès-verbal ».

**Monsieur le Maire** répond : « Effectivement, c'est un terme qui a choqué et attiré l'attention de beaucoup d'entre vous, donc il faut le mettre. Parce que même en son absence, on arrive à le constater. Mais c'est bien de pouvoir plaider pour le collègue lorsqu'il est absent ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

**Madame Cécile ALFRED** intervient : « Page 33 et fait remarquer qu'il y a une petite faute de frappe, il manque la lettre « a » dans le mot exigeant ».

**Monsieur le Maire** prend acte de cette rectification et dit qu'il y a un progrès car d'habitude, il y a plus de rectifications à faire.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le procès-verbal du 03 Mai 2011.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

A noter une abstention de Monsieur Roland JOSEPH qui était absent à cette séance du 03 Mai 2011.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 Mai 2011.

### **1°) MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE ZONE DE POLICE NATIONALE (ZPN) A SAINT LAURENT DU MARONI :**

**Monsieur le Maire** rappelle aux élus que nous avons pris un engagement, il y a environ une dizaine de jours, il y avait une manifestation à Saint-Laurent-du-Maroni suite à une montée très perceptible de la délinquance dans notre Commune de Saint-Laurent. J'ai donc reçu avec les Adjointes une délégation et parmi les engagements que nous avons pris, un engagement a été concrétisé. D'ailleurs, je profite pour remercier l'équipe autour de moi puisque j'ai vu à la télévision samedi, comme tout le monde, que nous avons mis tout de suite en pratique ce que nous avons prévu de faire autour du marché c'est-à-dire permettre à ce que les vendeurs puissent s'installer en toute quiétude.

C'est déjà une concrétisation de nos engagements et le deuxième était ce soir de prendre une motion pour pouvoir manifester très clairement notre volonté de souhaiter l'implantation d'une zone de Police Nationale c'est-à-dire un commissariat de Police. Nous allons en discuter et prévoir une motion en fin de séance.

Je tiens à rappeler que l'implantation d'un Commissariat de Police, n'est pas du tout une compétence du Conseil Municipal, simplement en tant qu'élus, nous sommes pleinement dans notre rôle lorsque nous souhaitons voir s'installer ici une telle structure. Ceci dit, le combat sera difficile et il sera long parce qu'en même temps, vous savez bien que les orientations

actuellement du gouvernement ne sont pas du tout de pouvoir multiplier les structures nouvelles, au contraire avec la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), on a tendance à recentrer, à rationaliser en définitive les services de l'Etat. Si l'on voit ce qui s'est passé depuis le 1<sup>er</sup> Janvier, beaucoup de services se sont rassemblés ce qui veut dire que le combat sera long mais ce n'est pas pour autant qu'il ne mérite pas d'être mené et cela ne veut pas dire que nous n'allons pas le gagner. Nous allons en débattre, puis nous allons terminer ce débat par une motion laquelle sera transmise au contrôle de légalité c'est-à-dire au Sous-Préfet puis au Préfet.

Nous allons ensuite la transmettre aux parlementaires, les deux Sénateurs et les deux Députés ainsi qu'aux Présidents des Conseils Général et Régional et également à tous les acteurs de ce département et même au-delà c'est-à-dire au Ministre de l'Outre-Mer, au Ministre de l'Intérieur et au Président de la République. Derrière cela, il faudrait bien entendu qu'il y ait un travail de fond qui se manifeste pour pouvoir faire aboutir cette motion.

Je voulais le dire avant pour que les choses soient bien claires, pour qu'on ne croit pas que parce que nous prenons une motion que demain matin on va voir apparaître comme par enchantement un Commissariat de Police car les choses sont beaucoup plus compliquées que ça.

**Monsieur le Maire** dit : « J'ai demandé à Monsieur Philippe CAMBRIL, Directeur Général des Services de prendre tous les renseignements à ce sujet, il va donc vous faire une présentation de la situation telle qu'elle est aujourd'hui et à partir de là, nous allons donc engager le débat entre nous de façon à pouvoir rédiger une motion qui j'espère sera la plus percutante possible.

Avant de passer la parole à Philippe CAMBRIL, y a-t-il quelqu'un qui souhaite s'exprimer par vous ou parmi l'opposition ?

Pas d'intervention pour l'instant, Monsieur Philippe CAMBRIL prend donc la parole.

**Monsieur Philippe CAMBRIL** : « Sur la question du passage en zone Police pour Saint-Laurent-du-Maroni, il faut rappeler que c'est un sujet qui a été évoqué maintes fois par les Saint-Laurentais et repris par le Conseil Municipal, les manifestations remontent à plus de dix ans puisqu'en 1999, ce sujet avait déjà été abordé. D'un point de vue réglementaire, la répartition des forces de police sur le territoire et le découpage entre zone de police (ZPN) et zone de gendarmerie cela relève de deux décrets de 1996. Un premier décret qui dispose que les zones urbaines de plus de 20 000 habitants dont le niveau de délinquance est comparable à celui d'une grande ville justifie le passage en zone Police.

Le deuxième décret du 19 Septembre 1996, stipule que les zones de Police sont exclusives des zones de gendarmerie mais dans certains cas, il peut y avoir cohabitation c'est-à-dire maintien de la présence de la gendarmerie en zone Police lorsqu'il s'agit de traiter un site particulier ou de gérer des situations particulières. Pour les sites particuliers, ça peut être par exemple, la surveillance d'une autoroute, la Police autoroutière, l'autoroute qui constitue un site particulier et cela justifie le maintien d'une brigade de gendarmerie ou missions particulières (urgences, manifestations délinquantes particulières) et le Préfet peut demander la collaboration de la Police et de la Gendarmerie.

Ces décrets de 1996 sont toujours appliqués et sont en activité. Cette répartition zone Police, zone gendarmerie a été reprise par la loi LOPPSI en 2002 et c'est toujours d'actualité. Aujourd'hui, on s'aperçoit que certaines villes de Métropole basculent en zone police par exemple dans la région Lyonnaise, les villes qui entourent Lyon passent en zone police soit par extension de la zone police de Lyon.

Le principe aujourd'hui de la motion, c'est de faire apparaître toute la problématique qu'il y a pour Saint-Laurent-du-Maroni à passer en zone police, essayer de faire ressortir les avantages que l'on pourrait trouver à ce passage en zone police. Un certain nombre d'avantages ont été listés qui je pense vont apparaître lors de la lecture de la motion ».

**Monsieur le Maire** dit : « Voilà une présentation assez succincte. Ce qui faut se rappeler de tout ça, c'est que nous remplissons les conditions pour demander que nous soyons en zone police ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** précise que les conditions pour passer en Zone Police, c'est qu'il faut avoir 20 000 habitants alors que nous sommes officiellement à plus de 35 000 habitants. L'autre point, c'est un niveau de délinquance qui est comparable à ce qui se passe dans des villes et dans les zones urbaines sensibles. Nous sommes classés en zone urbaine sensible à Saint-Laurent-du-Maroni depuis la création des ZUS en 1996, en politique de la Ville depuis 1994 et nos niveaux de délinquance de toute façon ont toujours été supérieurs à ce que connaissent les villes comparables de même taille. Les deux conditions cumulatives du décret N° 96-827 du 19 Septembre 1996 sont remplies sur le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni. C'est-à-dire qu'on ne peut pas nous opposer à une taille insuffisante, ce qui n'était pas forcément le cas au regard du pointage de l'INSEE lorsqu'on a eu les premières discussions sur ce sujet en 1999 ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « Est-ce qu'il n'aurait pas été bien que la Municipalité prenne la décision de mettre Saint-Laurent en ville étatisée et non exclusivement en zone gendarmerie ? ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** répond : « C'est l'objet de la motion de demander le transfert. Actuellement, nous sommes en zone gendarmerie. En fait, nos critères (population et niveau de délinquance) nous permettent de solliciter le passage en zone de Police Nationale. Cela veut dire que tout le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni serait de la compétence de la Police Nationale. Ce qui exclu en grande majorité l'intervention de la gendarmerie. Toutefois, ce qui est important de faire valoir aussi, c'est que le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni est suffisamment particulier pour pouvoir tout en demandant le passage en zone police, solliciter le maintien de brigade de gendarmerie avec bien entendu moins important qu'actuellement étant donné que maintenant, elle couvre toutes les missions y compris les missions de sécurité urbaine.

On pourrait demander à ce qu'elle soit maintenue sur des missions spécifiques telles que la lutte contre l'orpaillage par exemple ou surveillance de la frontière qui sont des missions tout à fait particulières qui tiennent à notre situation et pour lesquelles la Police Nationale ne serait pas mieux placée que la gendarmerie. Ce qu'on essaye de demander aujourd'hui, c'est à la fois, le passage en zone police et en plus de justifier le maintien de la brigade gendarmerie

sur le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni pour des missions particulières ou pour la surveillance de sites spécifiques.

**Monsieur le Maire** dit : « Parce qu'en réalité, la brigade de gendarmerie qui est installée ici, est une brigade départementale ce qui explique pourquoi, elle intervient certes sur Saint-Laurent mais elle intervient aussi sur les zones d'orpillage qui peuvent se situer dans le Sud de la Guyane à Maripasoula, du côté d'Apatou etc.... Il est clair que lorsque nos gendarmes quittent Saint-Laurent-du-Maroni pour aller monter une opération du côté de Maripasoula, autant d'effectifs que nous avons en moins à Saint-Laurent. C'est pour cela qui serait effectivement intéressant aujourd'hui d'avoir une zone de Police mais garder malgré tout la possibilité comme c'est le cas d'ailleurs, ne serait ce que sous l'appellation du G.I.R depuis un certain temps sur des missions bien particulières que l'on puisse avoir un assemblage à la fois de policiers, de gendarmes, de militaires pourquoi pas ?

Jusqu'à présent, ce qui nous était argué en permanence c'est qu'on ne pouvait pas avoir les deux à la fois c'est-à-dire que si on avait la Police Municipale, on pouvait mettre une croix sur la présence de la gendarmerie, voilà les arguments qui étaient développés, il y a quelques années. D'où la proposition de motion qui consiste à dire, certes une zone Police mais faisons tout pour qu'on puisse garder la gendarmerie départementale, d'autant plus qu'il y a des structures qui existent ici à Saint-Laurent-du-Maroni sur place même si après, ils seront appelés si bien entendu le projet abouti à intervenir davantage à l'extérieur qu'au niveau urbain de Saint-Laurent ».

**Monsieur le Maire** demande est ce qu'il y a d'autres questions ?

**Monsieur Bernard SELLIER** fait observer : « Je crois que si on obtenait ça, disons une zone d'habitat concentré Police et les zones rurales gendarmerie, ce ne serait pas mal alors je me demande s'il ne faudrait pas préciser qu'on souhaite le maintien de la gendarmerie nationale notamment en zone rurale. J'ai compris qu'il y a avait des missions spéciales mais on peut peut être préciser soit qu'on préfère la Police en zone agglomérée seulement il y a cinq définitions des agglomérations ou qu'on souhaite au contraire le maintien de la gendarmerie en zone rurale.

**Monsieur le Maire** dit : « Je crois que c'est une précision pertinente ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit : « Juste une réaction. L'insécurité c'est un combat de tous les jours. Aujourd'hui, nous allons voter une motion pour pouvoir déclasser la ville pour qu'elle puisse passer en zone Police. Il y a des actions qui ont été menées, nous avons vu sur les médias que des réunions sont organisées en collaboration avec le Surinam mais au-delà, qu'est ce que l'Etat propose à la population puisque le temps que le Commissariat se mette en place, les personnes continuent à se faire braquer, à se faire agresser. Nous avons vu aussi sur les médias que vous avez pu accueillir les Hmongs sur le marché et sécuriser mais ceci étant, le matin quand les enfants vont à l'école notamment les lycéens, ils continuent à se faire agresser. Qu'est ce que l'Etat propose ? Ce n'est pas le tout de faire des réunions et de ne rien proposer le temps que tout cela soit mis en place ».

**Monsieur le Maire** répond : « Ce que je retire de pertinent sur ce que tu viens de dire, effectivement, on pourrait assortir notre motion du fait que ce n'est pas parce qu'on demande

l'implantation d'un Commissariat que c'est solde pour tout compte parce qu'on sait bien comment l'Etat réagit malheureusement. Entre temps, il y a certainement des actions particulières qu'il faut mener pour ne pas laisser la délinquance augmenter. Je pense qu'il faut noter cette idée pour l'inclure dans la motion. Car on sait bien, je serai peut être un peu méchant dans ce que je vais dire mais quand on nous promet l'assemblée unique en 2014, tout ce que l'on demande entre temps, « c'est nada » puisqu'on vous dit de toute façon, vous avez l'assemblée unique et avec ça c'est solde pour tout compte. Il aurait été souhaitable, qu'à partir du moment où l'on demande une telle chose et si on nous laisse miroiter que c'est possible, qu'entre temps que les choses se fassent et qu'il n'y ait pas de relâchement et que l'on reste vigilant ».

**Monsieur le Maire** demande est ce qu'il y a d'autres idées qui peuvent alimenter le débat ?

Vous avez lu le projet de motion, est ce qu'elle couvre toutes nos préoccupations. Comme le Collègue SAINT-AUDE vient de rappeler que nous avons réagi sur le marché, je voudrai simplement préciser que c'est une opération qui a été lancée sous la houlette de Madame Yvonne VELAYOUDON et de Monsieur Laurent ADELAAR, je précise que cela ne nous coûte pas un sou de plus. D'abord, les vendeurs Hmongs souhaitaient que l'on puisse organiser la surveillance entre 3 heures du matin et 6 heures.

Nous avons donc demandé que ce temps soit raccourci de 3 à 6 et en plus, de 4 à 5 H, on a fait un calcul avec un gardiennage dans l'année et on a vu que cela nous coûtait à peu près 8 euros par mois que l'on ajoute finalement sur leurs cotisations donc c'est une opération blanche pour la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni. Simplement, nous allons porter l'opération puisque c'est nous qui payons le gardiennage et on récupère les dépenses occasionnées par cette opération par le biais des cotisations que nous avons légèrement augmentées par mois ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je trouve judicieux de parler dans la même motion d'un Tribunal de Grande Instance de plein exercice comme autrefois dans tous les chefs-lieux d'arrondissement ainsi qu'un centre de détention. Simplement, il me semble que c'est un paragraphe qu'on devrait mettre soit tout à la fin ou soit en avant dernière position puisqu'avant, on parle uniquement de Police et de Gendarmerie. C'est juste une question de présentation ».

**Monsieur le Maire** dit : « Je pense que dans cette motion, dans la discussion que j'ai eu avec le Directeur Général, on s'est dit que là aussi, ce n'est pas la peine d'avoir une zone Police qui est complètement super efficace si ensuite on tombe dans un goulot d'étranglement c'est-à-dire qu'il n'y a personne derrière pour pouvoir traiter les cas, il n'y a rien de mieux pour pouvoir décourager ensuite aussi bien les policiers ou les gendarmes comme c'est le cas actuellement.

Il faut dans le même temps que les actions sérieuses soient menées pour qu'on ait un véritable Tribunal de Grande Instance ici à Saint-Laurent pour que l'instruction d'un dossier puisse suivre son cours normalement et nous allons jusqu'à demander aussi la possibilité d'implanter une Maison de détention à Saint-Laurent-du-Maroni puisque j'ai eu l'occasion de rencontrer à l'époque le Procureur de Cayenne avec qui nous avons eu une discussion à ce

sujet. A mon avis, c'est une question de présentation aussi, on peut mettre cela dans la motion, bien globalisé dans une phrase et arrivé à bien distinguer tout ça pour bien montrer que c'est un ensemble de structures qui ne peuvent fonctionner de façon solitaire ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** dit : « Donc, c'est faire un point particulier, couper la phrase pour rappeler la croissance de la ville et qu'il est temps de passer en zone Police parce qu'on ne va pas s'arrêter à 35 000 ou 40 000 habitants mais que ça va grandir encore donc il est urgent d'anticiper et point supplémentaire, l'amélioration par le passage en zone police doit être accompagnée de la création d'un tribunal et d'une Maison d'Arrêt.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** intervient : « Lors des discussions avec les représentants de l'Etat, ont-ils laissé comprendre qu'ils allaient mettre les moyens nécessaires pour nettoyer les squats sur leurs terrains ? Parce que bien souvent, la Municipalité ne peut pas intervenir sur les terrains appartenant à l'Etat et il y a des terrains qui sont carrément squattés. Est-ce que l'Etat a reconnu au moins cet état de choses et est ce qu'il se donne les moyens au moins de faire le nécessaire ? Ce n'est pas dans tous les squats mais bien souvent c'est dans ces lieux que vont les brigands ».

**Monsieur le Maire** : « Cela fait partie des discussions que nous avons avec l'Etat en permanence. Par le biais du CLSPD, de temps en temps, on mène des opérations. Mais c'est vrai que si l'on commençait par balayer devant sa porte, il y aurait moins d'ordures pour tout le monde ».

**Monsieur le Maire** s'adresse à Monsieur Philippe CAMBRIL : « Ce que l'on pourrait faire au moment de la transmission en Sous-Préfecture de cette motion, on pourrait l'assortir d'un courrier particulier rappelant effectivement ce que nous souhaitons de la part de l'Etat. Parce que tout ce que nous gérons aujourd'hui, c'est bien parce que quelque part, il y a une défaillance de l'exécution d'une mission régaliennne de l'Etat. C'est bien parce qu'on est incapable de pouvoir contrôler correctement les frontières, on traverse, on s'installe sur des terrains qui ne sont pas communaux et une fois qu'on est installé, on vient voir le Maire, la constitution oblige le Maire à scolariser des enfants, c'est une obligation.

Puis, après quand il y a trois ou quatre enfants, la DASS passe pour dire que ces enfants ne peuvent rester dans le noir, ni boire de l'eau d'un puits et ils peuvent avoir des maladies et là, on nous oblige à mettre une borne fontaine, on nous oblige à amener le transport scolaire et puis comme il faut que les parents puissent avoir de l'argent pour pouvoir assurer la scolarité des enfants, donc le Sous-Préfet, il refuse, une fois, deux fois, trois fois mais ne pouvant faire autrement, il finit par donner un récépissé de carte de séjour, après c'est la carte de séjour qui est délivré et puis après ça y est et comme on sait que cela se passe ainsi.

Tout le monde le sait du côté du Surinam et peut être même au-delà du Surinam, on sait que c'est comme ça que cela se passe et c'est la pompe aspirante ici. Donc, c'est bien parce qu'au début, il y a une incapacité de gérer cela correctement que nous subissons non seulement en termes de délinquance mais aussi en termes budgétaire. Car quand on construit des écoles en permanence, lorsqu'on embauche des agents de service, des ATSEM, c'est de l'argent qui sort de la poche des contribuables de Saint-Laurent-du-Maroni, c'est toute la spirale en même temps ».

**Monsieur Franck THOMAS** dit : « Je suis très satisfait que ce soir l'on puisse voter cette motion étant donné qu'en 2010, je vous avais proposé ici même que l'on puisse discuter et avoir un débat sur la création d'une Police Nationale, on n'en avait discuté très largement mais ma question est de savoir en créant une Police Nationale, est ce que ce sera plus important qu'une gendarmerie, largement ? Quand je dis largement, est ce que ce ne sera pas cinq de plus par rapport à la gendarmerie ? »

**Monsieur le Maire** répond : « On ne sait pas, ça reste des inconnus, il est clair que pour une ville de 40 000 habitants, si l'on met en place un Commissariat, on tiendra compte certainement des ratios qui s'appliquent à une Commune de 40 000 habitants. J'espère en tous cas, qu'on en tiendra compte ».

**Monsieur Roland JOSEPH** : « Juste pour rappeler les difficultés financières de la collectivité mais cela n'empêche pas malgré tout de toujours demander à l'Etat de nous accompagner sur la problématique concernant l'éclairage public car il y a encore beaucoup de zones d'ombre malgré tout ici. Est-ce qu'on ne pourrait pas dans le cadre du CLSPD demander à l'Etat de nous accompagner sur cet aspect éclairage public parce qu'il y a encore des zones d'ombre à Saint-Laurent-du-Maroni et cela est important ».

**Monsieur le Maire** dit : « On déborde un peu mais cela fait partie des choses que nous demandons. D'ailleurs, il y a une opération que nous avons renvoyée ce matin et cela fait partie des projets ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Suite à une montée de l'insécurité, il y avait une grande réunion présidée par le Préfet et le Maire, Ministre, en Mars 2006 et que deux opérations sur quatre du programme de l'époque ont pu être réalisées notamment sur la RD 11 et le chemin des Sables Blancs, il nous reste Milien et Fâtima mais sans parler du reste ».

**Monsieur le Maire** dit : « Les opérations qui sont prévues immédiatement sont Milien et Fâtima donc avant la fin de l'année si tout va bien, ce sont des zones qui seront complètement éclairées. Je profite pour vous dire aussi que ce matin, la Commission des Travaux élargie par les Adjointes de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni ont eu le plaisir et l'honneur de recevoir le Président du Conseil Général de la Guyane, Monsieur Alain TIEN-LIONG

Trois idées fortes ont été retenues, d'abord les travaux du RD 11 vont être relancés. Je rappelle que le RD 11 c'est la rue qui part du cimetière jusqu'au rond point du Lac Bleu. On pourra parler de rue maintenant car elle sera faite correctement avec piste piétonne, avec des trottoirs etc... Avec des feux, puisque cela coûte très cher pour l'instant du côté du Super U et puis une organisation du côté du virage du Lac Bleu. C'est une présentation avec quelques remarques que nous avons faites ce matin et donc si tout va bien ce sont des travaux qui pourraient commencer à la rentrée du mois de Septembre, d'après ce que j'ai compris.

Deuxième temps fort, c'est la requalification de la rue de Saint-Maurice qui passe devant le lycée Bertène JUMINER et l'école maternelle de Saint-Maurice. Il y aura des gendarmes couchés qui seront dimensionnés en fonction de ce que l'on souhaite, un traitement du virage car vous savez qu'il y a un virage où les voitures ont tendance à dériver et ont toujours cassé la même barrière et puis la réfection de la piste cyclable pour que les écoliers puissent prendre

l'habitude de circuler sur cette piste cyclable. Cette deuxième opération devrait commencer très rapidement c'est-à-dire profiter des vacances du mois de Juillet pour pouvoir réaliser ces travaux.

Troisième temps fort, c'est la signature d'une convention entre le Président du Conseil Général de la Guyane et la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, le 20 Juin prochain à Saint-Laurent de façon à pouvoir bénéficier d'une subvention cette année de Un (1) Million d'euros qui devrait nous permettre de mettre en place des équipements. J'ai entendu ce matin, qu'ils vont refaire l'éclairage sur la route, c'est prévu dans leurs projets et comme c'était nos poteaux électriques donc je pense que l'on peut les récupérer pour pouvoir les mettre ailleurs, dans d'autres secteurs, ce qui nous permettra par la même occasion, à moindre coût de pouvoir éclairer d'autres quartiers ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** : « Dans un premier temps, est ce que cette motion ne peut pas être accompagnée d'un relevé d'un maximum de faits délictueux commis à Saint-Laurent-du-Maroni, deuxièmement, je pense que c'est une bataille que ne doit pas mener Saint-Laurent, toute seule. Est-ce que la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais peut aussi accompagner Saint-Laurent-du-Maroni dans cette motion ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Je pense que comme je le disais en préambule, on va faire une lettre d'accompagnement, on va saisir les autres grands acteurs de la Guyane (le Conseil Général, le Conseil Régional, les parlementaires et la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais). Sur la première observation, je pense que c'est possible même s'ils détiennent les chiffres, c'est toujours intéressant d'y adjoindre ce que nous avons qui montre bien que l'opération que nous souhaitons n'est pas une opération comme ça dans le vide ».

**Madame Cécile ALFRED** intervient : « Juste pour dire que nous parlons de squats mais qu'il ne faut pas oublier la loi « Letchimy » qui n'est faite pour arranger les choses ».

**Monsieur le Maire** répond : « Tout à fait. C'est une loi qui a été faite pour les Antilles mais enfin, j'ai entendu nos parlementaires le dire mais il ne fallait pas simplement que le dire ».

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « En conclusion, le temps que la gendarmerie change et devienne Police Nationale, les effectifs de la gendarmerie seront augmentés ou pas ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Nous l'espérons, c'est une question qui a été maintes et maintes fois soulevée en réunion du CLSPD et à chaque fois que nous avons eu le recensement nous l'avons fait ressortir. Comme nous avons dit qu'entre temps, si cela se met en place qu'il faut rester vigilant, je pense que lorsqu'on demande à l'Etat de jouer son rôle entre temps, cela peut être assorti du respect des effectifs en fonction de l'augmentation démographique, cela peut être dit ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je dis cela parce qu'à chaque fois qu'on les appelle vers deux heures du matin, il n'y a jamais personne, ils sont toujours en mission déjà et ne peuvent pas intervenir chez vous et c'est à 7 heures qu'ils arrivent quand il n'y a plus rien. Il faudrait appuyer sur ça aussi, pour qu'ils puissent augmenter les effectifs ».

**Monsieur le Maire** dit : « Très bien, c'est noté ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** : « Est-ce que Monsieur CAMBRIL pourrait nous dire quel serait l'effectif d'un Commissariat de Police Nationale à Saint-Laurent ? »

**Monsieur Philippe CAMBRIL** répond : « Je n'ai pas de chiffre particulier. Je ne saurais vous dire dans l'immédiat quel serait l'effectif. Par contre, en termes d'avantages, ce qu'on peut ressortir du fait d'un passage de zone police par rapport à la zone gendarmerie, c'est la spécialisation de la zone police sur son territoire communal. Elle est attachée à la zone du territoire communal, elle n'intervient pas hors zone, contrairement à la gendarmerie.

L'autre avantage qu'on avait pu relever également, c'est son mode de recrutement qui donne plus de place au recrutement local avec des concours qui peuvent être déconcentrés qui à terme fait que cette police est plus composée d'agents locaux qui sont donc moins susceptibles de mobilité et qui vont développer une meilleure connaissance du terrain et avoir un niveau d'efficacité ou en tous cas à chaque fois que le critère de la proximité et la connaissance du terrain jouera sera en comparaison plus efficace que la gendarmerie.

Autre avantage qu'on y voyait également, c'est que les policiers vont être directement et uniquement sous le contrôle du Sous-Préfet d'arrondissement contrairement à la gendarmerie qui peut également recevoir des ordres de l'extérieur. Pour répondre en partie à Monsieur SAINT-AUDE, aujourd'hui, la variable d'ajustement que nous avons en gendarmerie, c'est avec les mobiles et sur le fonctionnement de la gendarmerie, c'est-à-dire qu'il y a une poussée de délinquance à un moment donné, le Préfet peut demander à ce qu'il y ait un renfort de gendarmes.

Actuellement, on a d'après les informations qui ont été données par le Sous-Préfet, quinze gendarmes supplémentaires qui ont été affectées à Saint-Laurent-du-Maroni. Alors, normalement, le fait qu'on passe en zone Police pourrait quand même nous permettre de bénéficier de cet appui ponctuel complémentaire que le Préfet pourrait mobiliser ».

Intervention de **Madame Agnès BARDURY** demande : « On ne parle pas de fondre la gendarmerie et la Police ? ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** répond : « C'est déjà fait, car la gendarmerie et la Police sont bien regroupées sous l'égide du même Ministère de l'Intérieur. Il y a un certain nombre de services qui ont déjà fusionnés, je pense notamment à la Police Scientifique et également aux services de Renseignements d'où les changements d'appellation mais par contre, il demeure bien les gendarmes d'un côté et les policiers de l'autre sur le terrain ».

**Monsieur le Maire** précise que la fusion a déjà eu lieu car avant les gendarmes dépendaient du Ministère de la Défense maintenant tout le monde est regroupé sous la bannière du Ministère de l'Intérieur ».

**Monsieur Philippe JOAN** intervient : « En attendant la création de cette fameuse Police Nationale, est ce qu'il serait possible de proposer à l'Etat, la mise en place de gendarmes auxiliaires comme cela se faisait auparavant où des jeunes dans le cadre du service national étaient gendarmes auxiliaires et venaient sur le territoire. Je sais que cela se fait sur Cayenne, est ce qu'il ne serait pas possible de demander aussi l'embauche de gendarmes auxiliaires sur Saint-Laurent pour qu'il y ait au moins des gens du cru ? ».

**Monsieur le Maire** dit : « C'est une remarque que l'on note et que l'on reprendra dans le courrier d'accompagnement. Il me semble qu'il y a eu des tentatives à une certaine époque ici et puis après, je n'ai plus entendu parler et je ne sais pas si cela s'est véritablement poursuivi ».

**Monsieur Bernard SELIER** : « Je voudrai dire un mot sur les effectifs. Il y a 30 ou 35 millions de français qui vivent en zone urbaine et il y a 150 000 policiers donc cela fait un policier pour 200 à 250 personnes et j'en arrive tout de suite à la Guyane, récemment, j'ai lu dans un article de France Guyane du Commissaire ALAVOINE, à priori, il ne s'est pas trompé quand il disait qu'il y avait pour la Commune de Cayenne, en comptant bien sûr les personnels administratifs et ils ont peut être aussi des vacataires, ils étaient 315, pour 60 000 à 65000 habitants. Je corrige mon propos en disant qu'avec 40 000 habitants et en gardant une zone gendarmerie, vu la présence de la Police aux Frontières qui n'est pas spécialement basée à Cayenne, c'est plusieurs dizaines et sans doute 100 ou 120 policiers qu'il serait possible, maintenant le terme, je suis comme vous tous, je l'ignore ».

**Monsieur le Maire** dit que c'est une remarque qu'il faut avoir présent à l'esprit.

**Monsieur Roland JOSEPH** : « Dans le département, est ce qu'il existe un observatoire de la Délinquance qui mesure et qui donne des chiffres même si cela n'apporte rien mais c'est juste pour nous permettre d'avoir une idée des choses car un observatoire de la délinquance c'est quand même un outil ».

**Monsieur le Maire** demande qui peut apporter une réponse à cette question ?

**Monsieur Philippe CAMBRIL** dit : « C'est effectivement, un observatoire qui a été mis en place au sein du Centre de Ressources Politique de la Ville qui a un observatoire des territoires et qui au moment des signatures des contrats locaux de sécurité, a été associé au traitement de ce qu'on appelle les états 41 qui sont les fiches statistiques qui sont remplies pour tous les délits. En théorie, on devrait suivant l'avancée du traitement de ces états 41, il y aura forcément un décalage puisque ça dépend, il y a le temps de transmission, plus le temps de saisie mais on doit pouvoir obtenir des éléments assez précis à la fois du nombre de faits commis mais aussi de la répartition géographique assez précise pour une même collectivité ».

**Monsieur Roland JOSEPH** dit : « Ce sont des éléments à prendre en compte pour accompagner cette motion ».

Pour conclure, **Monsieur le Maire** demande à Monsieur le Directeur Général des Services de faire un rappel de ce qui a été décidé pour assortir le projet de motion que nous avons arrêté.

Mais avant, **Madame Cécile ALFRED**, Secrétaire de Séance donne lecture du projet de motion :

Par la présente motion, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent du Maroni rappelle que le projet de transfert de la Commune en Zone de Police Nationale (ZPN) est régulièrement évoqué depuis plus d'une décennie.

Cette demande, conforme aux dispositions du décret n°96-827 du 19 septembre 1996 est notamment motivée par :

- Le développement urbain de la Commune, dont la population approche aujourd'hui 40 000 habitants,
- Le nombre et la gravité des faits délictueux commis sur le territoire communal, qui placent Saint-Laurent du Maroni au rang des villes particulièrement touchées par la délinquance,
- Le besoin de disposer d'une force de Police dont la compétence sera totalement concentrée sur le territoire communal,
- La nécessité de disposer d'une force de police bénéficiant du fait de sa spécialisation, de son mode de recrutement, de son organisation, d'un meilleur ancrage territorial,
- L'obligation d'anticiper sur la croissance urbaine de Saint-Laurent du Maroni et la nécessité d'y ouvrir un Tribunal de Grande Instance de plein exercice et d'y implanter un centre de détention.

Par ailleurs, considérant l'étendue du bassin de vie du secteur de Saint-Laurent du Maroni ainsi que la présence de sites particuliers (fleuve Maroni, placers, ...) et la nécessité de conduire des missions spécialisées (lutte contre l'orpaillage illégal, contrôle de la frontière,...), le Conseil Municipal **SOLLICITE** également le maintien sur le secteur de Saint-Laurent du Maroni d'une présence de la Gendarmerie Nationale.

Sur le fondement de ces constats et de ces objectifs, le Conseil Municipal **DEMANDE** que la création d'une Zone de Police Nationale à Saint-Laurent du Maroni, soit réalisée dans les meilleurs délais.

Enfin, conscient des implications financières induites par la mise en œuvre de ce projet, le Conseil Municipal rappelle que l'effort financier de l'Etat, pour la création d'une Zone de Police Nationale (ZPN) à Saint-Laurent du Maroni doit être apprécié en regard des risques d'aggravation de l'insécurité, des impacts de la délinquance sur le développement économique et social de la Commune et du risque d'extension de l'insécurité au reste du département. De ce point de vue, les dépenses demandées aujourd'hui par la ville sont inférieures à celle qu'il faudra mobiliser demain pour rétablir l'ordre et la sécurité dans l'ouest guyanais et le reste du département.

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur Philippe CAMBRIL de faire le rappel des modifications.

**Monsieur Philippe CAMBRIL** précise : « En termes de modifications, il a été proposé que sur le point suivant : « L'obligation d'anticiper sur la croissance urbaine de Saint-Laurent du Maroni et la nécessité d'y ouvrir un Tribunal de Grande Instance de plein exercice et d'y implanter un centre de détention ». Il a été proposé de supprimer la référence création d'un « Tribunal de grande Instance et d'un Centre de Détention » pour placer cette mention à l'avant dernier paragraphe, juste au dessus de la phrase « Enfin conscient des implications financières etc..... »

Autre modification, il est demandé de préciser Zone rurale sur le premier paragraphe où l'on parle de l'étendue du bassin de vie du secteur de Saint-Laurent-du-Maroni, on peut donc préciser là, la présence de nombreuses zones rurales à proximité pour justifier le maintien de la gendarmerie.

Troisième demande de modification, c'est d'inclure dans le texte probablement dans le dernier paragraphe, l'idée que dans l'attente de ce transfert de la zone de gendarmerie et de la zone Police, il fallait bien sûr maintenir un effort permanent et sûrement croissant pour la lutte contre l'insécurité notamment par les effectifs supplémentaires.

**Monsieur le Maire** dit que sur la motion, nous avons résumé ce qui a été dit.

**Monsieur CAMBRIL** poursuit en disant : « Ensuite, il est proposé de faire un courrier de transmission pour mentionner les responsabilités de l'Etat du fait des carences sur ses missions régaliennes notamment tout ce qu'induit le défaut de contrôle des frontières en termes à la fois d'occupation de l'espace et de constructions illégales notamment sur les terrains de l'Etat et aussi en termes de charges liées à la scolarisation des enfants. Ensuite, il a été évoqué la possibilité de

demander à l'Etat de nous accompagner plus spécifiquement sur des questions d'éclairage public puis d'accompagner nos courriers par une quantification éventuellement sur la base des travaux du Centre de Ressources des phénomènes délictueux sur la zone de Saint-Laurent-du-Maroni afin d'essayer de faire ressortir l'ampleur du phénomène et son évolution.

**Monsieur Philippe JOAN** proposait également qu'on souligne l'intérêt avant de passer en zone Police de faire appel à des gendarmes auxiliaires qui auraient le mérite d'avoir une meilleure connaissance du terrain.

**Monsieur le Maire** rappelle aussi la question évoquée sur l'observatoire de la délinquance.

**Monsieur Philippe CAMBRIL** précise que c'est la même demande formulée par Monsieur BALMOKOUN et Monsieur JOSEPH, ça se complète. Car l'observatoire de la délinquance pourrait permettre de répondre à la question posée par Monsieur BALMOKOUN.

**Monsieur le Maire** demande : « Est-ce que vous êtes d'accord sur la motion telle que nous allons la proposer ? ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** intervient : « Est-ce que nous pourrions avoir la modification de la motion ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Oui, ce que nous allons faire c'est qu'avant de l'envoyer en Sous-Préfecture, je vais la transmettre à tous les conseillers municipaux. Il précise que d'ici Mercredi, la transmission sera faite aux élus municipaux ».

Pas d'autres observations, Monsieur le Maire met aux voix cette motion avec les modifications à apporter.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VOTE la motion ci-dessous modifiée :

### **MOTION**

Par la présente motion, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent du Maroni rappelle que le projet de transfert de la commune en Zone de Police Nationale (ZPN) est régulièrement évoqué depuis plus d'une décennie.

Cette demande, conforme aux dispositions du décret n°96-827 du 19 septembre 1996 est notamment motivée par :

- Le développement urbain de la commune, dont la population approche aujourd'hui 40 000 habitants.
- Le nombre et la gravité des faits délictueux commis sur le territoire communal, qui placent Saint-Laurent du Maroni au rang des villes particulièrement touchées par la délinquance.
- Le besoin de disposer d'une force de Police dont la compétence sera totalement concentrée sur le territoire communal.
- La nécessité de disposer d'une force de police bénéficiant du fait de sa spécialisation, de son mode de recrutement, de son organisation, d'un meilleur ancrage territorial.
- L'obligation d'anticiper sur la croissance urbaine de Saint-Laurent du Maroni.

Par ailleurs considérant l'étendue du bassin de vie du secteur de Saint-Laurent du Maroni caractérisé par l'importance de zones rurales périphériques ainsi que la présence de sites particuliers (fleuve Maroni, placers, ...) et la nécessité de conduire des missions spécialisées (lutte contre l'orpaillage illégal, contrôle de la frontière,...), le Conseil Municipal sollicite également le maintien sur le secteur de Saint-Laurent du Maroni d'une présence de la Gendarmerie Nationale.

Sur le fondement de ces constats et de ces objectifs, le Conseil Municipal **DEMANDE** que la création d'une Zone de Police Nationale à Saint-Laurent du Maroni, soit réalisée dans les meilleurs délais.

**DEMANDE** également, dans une logique d'efficacité et d'efficience :

- Que, dans l'attente de la mise en œuvre de la Zone de Police Nationale, les effectifs et les moyens de Gendarmerie Nationale affectés à la sécurisation de la Commune soient renforcés.
- Que le Tribunal d'instance de Saint-Laurent du Maroni soit transformé en Tribunal de Grande Instance de plein exercice.
- Que la Commune soit dotée d'un centre de détention.

Enfin, conscient des implications financières induites par la mise en œuvre de ce projet, le Conseil Municipal rappelle que l'effort financier de l'Etat, pour la création d'une Zone de Police Nationale (ZPN) à Saint-Laurent du Maroni doit être apprécié en regard des risques d'aggravation de l'insécurité, des impacts de la délinquance sur le développement économique et social de la Commune et du risque d'extension de l'insécurité au reste du département. De ce point de vue, les dépenses demandées aujourd'hui par la ville sont inférieures à celles qu'il faudra certainement mobiliser demain pour rétablir l'ordre et la sécurité dans l'ouest guyanais et le reste du département.

## **2°) CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune envisage de modifier par avenant la convention de délégation de service public qu'elle a passée avec la SGDE.

Il précise qu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, détaillées ci-après, une commission de délégation de service public doit être chargée de l'organisation de la consultation et de l'analyse des offres.

*En application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin et de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. (...)*

*La commission mentionnée à l'article L.1411-5 dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. »*

*Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission de délégation de service public est composée : par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » « Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. »*

Monsieur le Maire indique également que selon les articles D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.* »

L'autorité habilitée à signer la convention, le Président ou son représentant, assure de droit la présidence de la commission.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que l'article **D 1411-5** du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « ***l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes*** ».

Dans ce cadre il convient d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'élection des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :

**- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).** -article D.1411-4 du CGCT-,

- Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Directeur Général des Services au plus tard le jour du Conseil Municipal prévoyant de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public et avant l'examen du projet de délibération correspondant.

- les listes devront indiquer le nom et prénom des candidats, au poste de titulaire et de suppléant,

- les listes seront déposées sous format papier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son chapitre relatif aux délégations de service public et notamment les articles L 1411-1, L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4, D 1411-5 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les modalités sus définies relative au dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.
- **DE SUSPENDRE** la séance pour permettre le dépôt des listes.

**Monsieur le Maire** dit que cette procédure est fastidieuse et propose de mettre en place quelque chose de consensuelle. C'est-à-dire qu'il faudrait d'abord voter pour mettre en place les conditions qu'il faut réunir pour être membre de cette Commission, ensuite, il faut voter pour trouver le nombre de personnes intéressées. Je précise que dans cette commission en général, on n'est pas obligé de faire comme la Commission d'Appel d'Offres où il faut absolument que l'opposition soit représentée. Par contre, je vous propose tout simplement qu'il y ait une représentation de l'opposition. Sur cinq membres titulaires, et cinq membres suppléants, je propose comme pour la Commission d'Appel d'Offres qu'il y ait quatre membres de la majorité et un membre de l'opposition.

Il demande au Conseil Municipal s'il en est d'accord ? Si vous en êtes favorable, à ce moment, on se met d'accord sur les noms et puis on vote une fois pour toute et on en parle plus, au lieu de passer par un système qui est complètement lourd qui vont faire croire que c'est encore la guerre alors que ce n'est pas la guerre.

**Monsieur Bernard SELLIER** explique : « Que cette commission s'appelle une commission Loi SAPIN, il s'agit d'une commission ad'hoc. Monsieur SAPIN était Ministre des Finances quand l'ensemble des délégations de service public, ça va du chauffage urbain au transport scolaire en passant par l'eau et l'assainissement a été réformé en 1993. Cette Commission doit être constituée disent les textes, dès lors que l'on doit renouveler un contrat d'eau ou d'assainissement, au jour d'aujourd'hui, ce n'est pas le cas ou dès lors que l'on est amené dans ce secteur là, à passer un avenant qui risque de dépasser 5 % donc vous vous souvenez sans doute qu'il y a eu une présentation pour l'usine d'eau potable parce qu'effectivement on a doublé la capacité de captage, il faut maintenant doubler la capacité de traitement.

Le 04 Mars a eu lieu une réunion sous la présidence du Maire où le système de l'avenant concessif a été présenté par plusieurs responsables de la SGDE, le Conseil Municipal aura à se déterminer, la nouvelle usine d'eau potable à priori à coller à l'usine actuelle, on l'a fait comment ? Il y a deux méthodes, celle de l'avant concessif c'est-à-dire que l'exploitant prend tout à sa charge et c'est répercuté dans la durée sur le prix de l'eau, d'où la notion d'avenant et puis l'autre système traditionnel, conducteur d'opérations, maître d'œuvre, entrepreneur. D'un côté, c'est 15 mois et d'un autre côté, c'est deux ans et demi. A priori, les besoins en eau potable, on sait que la situation peut être critique à partir de 2014/2015. Le Conseil Municipal ne s'est pas encore prononcé mais pour qu'il puisse se prononcer, il faut déjà qu'existe au préalable puisqu'elle sera saisie en premier cette commission dite loi SAPIN ».

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal : « Est-ce que vous êtes d'accord de procéder comme je vous l'ai proposé ? ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire.

**3°) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (L 1411-1, L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4, du CGCT) une commission de délégation de service public doit être créée pour l'organisation de la consultation et de l'analyse des offres.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déterminé conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de dépôt des listes et propose de procéder à l'élection.

**Sont candidats :**

- Liste Unique

**Résultat du vote :**

Nombre de votants	:	22 (+ 4 procurations)
Nombre de bulletins blancs ou nuls	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	26
Liste N°1 nombre de voix obtenues	:	26

**Sont élus :**

Liste Unique :

<b>Membre Titulaire</b>	<b>Membre Suppléant</b>
Mme. Josette LO-A-TJON	M. David CHEMINEL
M. Jocelyn MADELEINE	M. Jean GONTRAND
M. Laurent ADELAAR	M. Michel VERDAN
M. Bernard SELLIER	M. Roland JOSEPH
M. Jean-Paul RANDOLPH	M. Serge-Aimé SAINT-AUDE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **PREND ACTE** de la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

**4°) DEPLACEMENT DU CAPTAGE DE SAINT-LOUIS A SAINT-JEAN -  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il a été pris le 30 novembre 2006 une délibération concernant le plan de financement du déplacement du captage et qu'il se présentait ainsi :

Origine du financement	Taux de participation	Montant
<b>Coût de l'opération</b>	<b>100%</b>	<b>5 300 000,00 €</b>
Plan exceptionnel Guyane	98%	5 200 000,00 €
Participation communale	2%	100 000,00 €

Le marché a été attribué pour la Maîtrise d'œuvre au bureau d'études **SETUDE** et pour les travaux à la société SOGEA.

Au cours de la réalisation de la dite opération, se sont ajoutées la construction d'un réservoir de 2000m<sup>3</sup>, ainsi que des prestations supplémentaires concernant la mise en place de la canalisation d'eau brute de Saint-Jean à Saint-Louis, ce qui entraîne la modification du coût de l'opération.

Les travaux supplémentaires sont :

**MAITRISE D'ŒUVRE : 15 000,00 € - (Avenant n°1 conseil municipal du 18 février 2011)**

Etude du raccordement des nouvelles installations au réseau EDF : 12 000,00 €

Calcul du coup de bélier : 3 000,00 €

**LOT 1 : 245 315,00 € - (Avenant n°1 conseil municipal du 18 février 2011)**

Allongement de la piste d'accès : 75 000,00 €

Pose des palplanches : 57 000,00 €

Pose instrumentation : 105 000,00 €

Rallongement monorail 3ml : 8 315,00 €

**LOT 2 : 504 184,16 € - (Avenant n°1 conseil municipal du 18 février 2011)**

Remblaiement de tranchée : 149 184,16 €

Pose PEHD Ø 315 : 35 000,00 €

Remplacement de la fonte Ø 350 par un PVC Bi-orienté Ø 315 : 320 000,00 €

Ces travaux supplémentaires étaient nécessaires à la poursuite de l'opération.

Compte tenu du surcoût généré, Monsieur le Maire propose de solliciter de l'Etat l'octroi d'une subvention complémentaire de **150 000,00 €**.

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

Origine du financement	Taux de participation	Montant
<b>Coût de l'opération</b>	<b>100%</b>	<b>6 064 499,16 €</b>
Plan exceptionnel Guyane	%	5 200 000,00 €
Subvention Etat complémentaire	%	150 000,00 €
Part communale	%	715 499,16 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ✚ **APPROUVER** le nouveau plan de financement relatif au déplacement du captage de Saint-Jean à Saint-Louis
- ✚ **DE SOLLICITER** une subvention complémentaire de l'état de **150 000,00€**
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** dit : « Comme vous l'avez compris, c'est un surcoût engendré bien entendu par des opérations nouvelles. On va demander à Monsieur Bernard SELLIER qui suit de près ce dossier, de nous apporter un éclairage supplémentaire ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je vais d'abord signaler une coquille qui s'est glissée en haut de la page 2. Le remblaiement de tranchée, on en a parlé bien des fois, c'est ce que nous avait demandé, le Conseil Général sur une partie de la longueur, c'est 789 184,16 € et la pose PEHD Ø 315, ce sont des plus-values. Par contre, le remplacement de la fonte c'est entre l'ouvrage de pré-traitement et le captage par un PVC, c'est une moins value de 320 000 euros, donc le solde est bon, c'est bien un supplément de 504 000, c'est ce qu'on a voté au mois de Février. Donc la somme de 149 184.16 € est à remplacer par 789 184,16 € et devant la somme de 320 000 €, il faut mettre un signe moins (-).

Ensuite, il faut noter que c'est du PVC bi-orienté. Cette subvention, quand on avait vu que le Conseil Général nous imposerait forcément un surcoût avait été demandée à la Préfecture. Au final, il y a eu une lettre de Monsieur le Préfet qui demandait que nous prenions une délibération, pour bien acter un nouveau plan de financement et que la lettre du Préfet se transforme en arrêté de subvention, c'est simplement ça ».

**Monsieur le Maire** dit : « Donc, nous avons l'assurance d'obtenir la subvention de toute façon ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations supplémentaires sur ce point.

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le nouveau plan de financement relatif au déplacement du captage de Saint-Jean à Saint-Louis
- ✚ **SOLLICITE** une subvention complémentaire de l'état de **150 000,00€**
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

#### **5°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011 AUX DIFFERENTES STRUCTURES ET ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2011 au compte « subventions ».

Il convient cependant de déterminer le montant de subvention attribué à chaque structure et association pour cette année.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante et précise que pour certaines structures, le conseil municipal avait déjà consenti une avance sur subvention par délibération du 20 décembre dernier.

<b>Structures &amp; Associations</b>	<b>Montant total</b>	<b>Avance consentie</b>	<b>Solde</b>
Centre de culture et de loisirs	70 000	20 000	<b>50 000</b>
Crèche Ti Moun Maroni	40 000	20 000	<b>20 000</b>
Crèche des Acacias	60 000	30 000	<b>30 000</b>
Centre communal d'action sociale	670 000	100 000	<b>570 000</b>
Office de tourisme	150 000		<b>150 000</b>
COSMA Général	100 000		<b>100 000</b>
AJSM	15 000		<b>15 000</b>
COSAM	28 500		<b>28 500</b>

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ↳ **APPROUVER** la répartition des subventions attribuées aux différentes structures et associations pour l'année 2011, telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** dit qu'il s'agit tout simplement de la déclinaison du budget principal.

Intervention de **Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « J'aimerais savoir pour le COSAM, combien d'adhérents y a-t-il et quelles sont leurs activités annuelles ? »

**Monsieur le Maire** dit : « Nous allons demander à la Présidente, Mademoiselle Jessica CHARLERY de venir au Conseil Municipal pour nous expliquer le fonctionnement du COSAM et nous donner des informations. Je pense que cela sera très intéressant pour l'ensemble du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** demande : « Une petite question m'interpelle. Dans la mesure où nous avons voté le budget, en principe quand on vote le budget, on vote aussi la répartition des crédits ? »

**Madame Catherine PONS** répond : « Non, parce que quand vous votez le budget, vous votez le budget officiel et sur ce budget, il y a la nature « Subvention Associations 6574 » et c'est ce budget là qui est transmis aux autorités, à côté effectivement, vous avez un document où je mets le détail pour que vous puissiez vous prononcer en toute connaissance de cause. Mais au niveau des institutions, on est obligé de prendre des délibérations car ce n'est pas détaillé dans le budget officiel ».

Sur interrogation de Monsieur Jocelyn MADELEINE, **Madame PONS** explique : « Les bilans sont fournis par les associations en tous cas celles qui ont des subventions, c'est une obligation et certaines d'entre elles, ont même un commissaire aux comptes et la demande de budget est donnée avec le dernier bilan s'il a été réalisé en fonction de l'activité ou le bilan précédent ».

**Monsieur David CHEMINEL** : « Concernant l'Office de Tourisme, il m'avait semblé qu'au vu des projets 2010 et au vu du reste financier de la subvention 2010, je crois qu'il restait 60 000 € sur le compte. On avait baissé la subvention 2011 à 130 000 ou à 120 000 €, alors je me posais la question .... ».

**Monsieur le Maire** répond : « On n'avait pas baissé la subvention, parce que là, vous votez mais cela ne veut pas dire que l'argent sera versé. Je vous rappelle qu'effectivement et ça c'est une décision qui a été prise en Commission Financière et lors des discussions que nous avons eues lors du débat d'orientations budgétaires. Nous avons décidé qu'il y aura un contrat d'objectifs pour chaque association. Nous votons la somme, en tous cas, moi, je refuse de pouvoir mandater les sommes tant que chaque contrat d'objectifs n'aura pas été signé entre l'association et le Maire de Saint-Laurent-du-Maroni. C'est très important, il ne faut pas rater ce coche. C'est bien de rappeler cela, car c'est que ce nous avons prévu de faire, d'abord pour respecter scrupuleusement les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Deuxièmement, il n'y a pas de raison que la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni se serre la ceinture et que les satellites qui reçoivent des subventions de notre part, n'en fassent pas autant. Et pour en faire autant, cela suppose qu'il y ait une rigueur dans la gestion, un respect des objectifs que nous nous assignons nous-mêmes. C'est-à-dire que la structure qui reçoit l'argent de la collectivité Communale doit pouvoir fonctionner en respectant les objectifs des

élus que nous sommes. Il faut bien faire attention, je ne veux pas de mandats signés avant que les contrats d'objectifs ne soient arrêtés et signés ».

**Monsieur David CHEMINEL** : « Je reviens sur le COSAM, est ce que ça devient une association satellite de la Mairie ou est ce qu'on n'a pas plutôt intérêt à financer les projets qu'ils vont nous soumettre au fur et à mesure plutôt que de donner la subvention de 28500 € par an, comment cela se passe t-il ? »

**Monsieur le Maire** répond : « Le COSAM n'est pas une simple association, c'est une structure qui est prévue par les textes, c'est comme un Comité d'établissement dans une entreprise et on ne gagnerait pas non plus à le faire nous-mêmes, il y a suffisamment de boulot comme ça ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Les contrats d'objectifs avec les associations seront signés quand ? Est-ce que vous avez une date pour la remise de ces contrats aux associations ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Nous sommes en pleine discussion avec elles, il y a déjà eu un travail qui a été fait, nous avons déjà reçu les projets de convention, ce qui va nous pousser les uns et les autres à accélérer la procédure ».

Sur interrogation de Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE, **Monsieur le Maire** dit que le contrat d'objectifs s'adresse uniquement aux grandes associations et structures qui perçoivent des sommes importantes.

Pas d'autres observations, Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la répartition des subventions attribuées aux différentes structures et associations pour l'année 2011, telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

## **6°) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LYCEE LUMINA SOPHIE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois élèves de seconde du lycée Lumina SOPHIE doivent participer au championnat national de raid UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).

Ce championnat aura lieu du 30 mai au 2 juin prochain à Sorèze dans l'académie de Toulouse.

A cet effet, le lycée sollicite un soutien financier afin de leur permettre de réaliser ce déplacement.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une somme de cent cinquante euros (150 €) par personne, soit un total de quatre cent cinquante euros (450 €).

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **ATTRIBUER** la somme de cent cinquante euros (150 €) par personne, soit un total de quatre cent cinquante euros (450 €) au lycée Lumina SOPHIE pour le déplacement de trois élèves au championnat national de raid UNSS;

✚ **AUTORISER** Monsieur le maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** demande : « Quelle est la somme que le Lycée a demandée parce que 150 €, je trouve que c'est peu ».

**Madame Céline DELAVAL** explique : « Il s'agit des barèmes que nous appliquons sur la convention CNES/Mairie pour toutes les demandes de déplacement dans le domaine culturel ou sportif, que ce soit les écoles ou les associations. Etant donné que nous avons énormément de demandes sur les déplacements hors de la Guyane, nous avons fixé un barème de 150 € par billet d'avion quelque soit les déplacements. Si vous avez trente élèves qui partent et que vous attribuez 1000 € par élève, la convention est finie au bout de deux projets ».

**Monsieur le Maire** dit : « Je pense qu'ils sont déjà informés du barème et de la somme qui leur sera attribuée ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** dit : « Ma question est : quelle est la somme que le lycée a demandé à la Commune de Saint-Laurent ? ».

**Madame Josette LO-A-TJON** répond : « En principe, les établissements scolaires demandent une aide financière à la Mairie sans préciser de montant ».

**Monsieur le Maire** précise : « L'école intervient dans le plan de financement, la DDJS, les parents, la Région également, puisqu'il s'agit d'un lycée et non des écoles élémentaires ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ATTRIBUE** cette subvention au Lycée Lumina SOPHIE.

## **7°) ATTRIBUTION DE MARCHE – ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ETAT CIVIL :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 1<sup>er</sup> mars dernier, pour l'acquisition de mobilier pour l'état civil.

Trois offres sont parvenues dans les délais prescrits :

- Mizzi Bureautique pour **20 422,00 €**
- Amaranthe pour **19 205.58 €**
- CEA pour **32 210,45 €**

Suite à la commission d'appel d'offres réunie le 21 mars 2011, au vu des propositions des trois sociétés, une demande d'informations plus détaillée sur la qualité du mobilier et une négociation ont été effectuées par courrier auprès des trois soumissionnaires.

La société Amaranthe ne dispose pas du mobilier demandé.

Mizzi bureautique propose une nouvelle offre avec cette fois, le mobilier demandé. Sa nouvelle proposition s'élève à **33 653,00 €**. La proposition initiale de CEA est ramenée à **30 011,45 €**.

La commission d'appel d'offres réunie ce 23 mai a retenu l'offre la mieux disante de la Société C.E.A., sur la base des prix négociés pour **30 011,45 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ↳ **D'ATTRIBUER** le marché pour l'acquisition de mobilier pour l'Etat Civil à la Société C.E.A. pour un montant de **30 011,45 €** ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **8°) ATTRIBUTION DE MARCHE – REPARATION DES BERGES DU MARONI A LA CHARBONNIERE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 22 février dernier, pour la réparation des berges du Maroni à la Charbonnière.

Seule l'entreprise M.T.I. a fait parvenir une offre pour **57 862,60 €**.

Au vu du montant, la commission d'appel d'offres réunie le 21 mars 2011, a souhaité qu'un examen détaillé de l'offre soit effectué par les services techniques et qu'une négociation sur le plan technique mais également sur le plan financier soit menée pour se rapprocher de l'estimation financière soit **35 000 €**.

Une proposition d'utilisation de matériaux disponibles sur le site de l'entreprise, des éléments en béton, a été faite, modifiant le coût de façon importante, pour un résultat identique.

Par ailleurs, le prix des roches latéritiques, a été ramené de 60 € la tonne à 50,65 €.

De ce fait, à l'issue des négociations, la proposition de la société MTI s'élève à **39 992,50 €**.

La commission d'appel d'offres réunie ce 23 mai, a retenu l'offre de la société MTI pour **39 992,50 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ **ATTRIBUER** le marché pour la réparation des berges du Maroni à la Charbonnière à l'entreprise M.T.I. pour un montant de **39 992,50 €**.
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je ne comprends pas le marché, car l'estimation financière était de 35 000 €. Il a répondu, certes il était seul mais il a fait une offre à 57862,60 €, je ne comprends pas pourquoi, vous n'avez pas classé ce marché sans suite d'autant plus qu'en négociant avec MTI, il ramène le marché à 39 992,50 € soit une différence de 17 000 € sur sa première proposition. Donc, je pense qu'une autre entreprise aurait pu proposer 40 000 € d'autant plus que dans la délibération les travaux sont exactement les mêmes ».

**Monsieur le Maire** demande : « Qui peut apporter une explication à ce sujet ? ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « L'élément nouveau figure malgré tout dans le rapport, c'est que des éléments en béton ont pu être trouvés, récupérés, ils seront mis en œuvre cela coûtera moins cher qu'à la limite au lieu d'acheter des roches dures. Sur les matériaux latéritiques qui sont des petits rochers normalement ou des gros pavés, l'entreprise a fait un effort mais c'est propre de toute négociation qui est très facile et même immédiate dès lors qu'on a un marché à procédure adaptée alors comme les seuils ont été relevés, pratiquement tout est en marché à procédure adaptée maintenant, et en dessous de 5 millions d'euros, moi je crois en conscience que par rapport à la première proposition, même s'il y a eu des éléments de l'entreprise, revenir de 58000 € à 40 000 €, c'est acceptable puisque ces travaux sont réellement urgents et qu'il y aura après une étude plus complète des travaux sur une plus grande longueur. Il faut absolument intervenir très vite ».

**Monsieur le Maire** demande : « Est-ce que cette explication te suffit ? »

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** répond : « C'est juste une explication mais les travaux vont d'où à où ? ».

**Monsieur Bernard SELLIER** répond que cela représente à peu près 150 m en trois secteurs sur un total de 700 m au droit du quartier de la Charbonnière. Sylvio VAN DER PIJL me faisait remarquer qu'il y a érosion également au niveau de la plage de Balaté mais tout ceci se retrouvera dans le grand projet.

**Monsieur le Maire** précise que c'est essentiellement là où la route est menacée c'est-à-dire entre la Charbonnière et Balaté notamment devant la PAF.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

A noter deux oppositions, celles de Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE et Jean-Paul RANDOLPH.

Pas d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

↳ **ATTRIBUE** le marché pour la réparation des berges du Maroni à la Charbonnière à l'entreprise M.T.I. pour un montant de **39 992,50 €**.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

## **9°) ATTRIBUTION DE MARCHE – REHABILITATION ECOLE LAURE POLUS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 24 février dernier, pour la réhabilitation de l'école Laure Polus – réfection des aménagements extérieurs et sécurisation-, comprenant deux lots :

- ✓ Lot 1 : clôtures / grilles / portails / porte blindée
- ✓ Lot 2 : alarme anti-intrusion

Trois plis sont parvenus dans les délais prescrits :

- ✚ Lot 1
  - DIRICKX pour **27 163 €**
  - Guyane Métal Design pour **30 554 €**
  - Cegelec pour **39 002 €**
- ✚ Lot 2
  - Cegelec pour **5 145 €**

La commission d'appel d'offres réunie le 21 mars et ce 23 mai, a retenu pour le lot 01 l'offre de DIRICKX pour **27 163 €** et pour le lot 2, celle de l'entreprise Cegelec pour **5 145 €**.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ↪ **ATTRIBUER** le marché pour la réhabilitation de l'école Laure Polus – réfection des aménagements extérieurs et sécurisation :
  - ↪
    - ✓ Lot 1 : DIRICKX pour **27 163 €**
    - ✓ Lot 2 : Cegelec pour **5 145 €**.
- ↪ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

Pas d'observations sur ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **ATTRIBUE** le marché pour la réhabilitation de l'école Laure Polus – réfection des aménagements extérieurs et sécurisation :
  - ↪
    - ✓ Lot 1 : DIRICKX pour **27 163 €**
    - ✓ Lot 2 : Cegelec pour **5 145 €**.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**10°) ATTRIBUTION DE MARCHE - ENTRETIEN MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – GROSSES REPARATIONS :**

**Monsieur le Maire** rappelle que ce point a été enlevé de l'ordre du jour. Puis il propose de passer au point suivant.

**11°) CREATION DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE MILIEN SECTEUR CHARBONNIERE – MARCHE INFRUCTUEUX :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 21 février dernier, pour la création d'un réseau d'éclairage public rue Milien – secteur Charbonnière.

Seule l'entreprise CEGELEC a fait parvenir une offre pour **263 605,40 €**.

La commission d'appel d'offres réunie le 21 mars 2011, a sollicité de la maîtrise d'œuvre, l'analyse de l'offre et éventuellement de procéder à des négociations car le montant de l'estimation était de **200 000 €**.

Les échanges avec l'entreprise n'ont pas permis d'obtenir un coût acceptable.

Par conséquent la commission d'appel d'offres réunie ce 23 mai a déclaré infructueux, le marché pour la création d'un réseau d'éclairage public rue Milien – secteur Charbonnière.

Il est demandé au Conseil Municipal :

↳ **DE DÉCLARER** infructueux, le marché pour la création d'un réseau d'éclairage public rue Milien – secteur Charbonnière.

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** demande : « Lorsqu'il y a eu un résultat infructueux pour un marché, est ce qu'il doit passer au Conseil Municipal ? »

**Madame PONS** répond par l'affirmative en disant qu'il faut relancer la procédure.

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Autant avec MTI, vous avez pu négocier, comment avec ce marché, vous n'avez pas pu négocier avec CEGELEC ? ».

**Monsieur Bernard SELLIER** répond : « On a eu un échange de vues ce matin en commission, l'entreprise que Monsieur CHABRIER avait rencontré est restée sur ses positions. Maintenant, je crois que dans la vie rien n'est définitif. On a rappelé qu'on avait eu au mois d'avril lors d'une conversation entre Monsieur CHABRIER et moi, l'idée de se concentrer sur l'axe principal qui fait 1250 m, c'est là que sont les maisons, et de laisser tomber pour l'instant, la bretelle autour des écoles qui fait à peu près 250 m. De ce fait là, on obtiendrait automatiquement une réduction de 15 % maintenant comme leur offre était supérieure à 30 %, à une estimation à mon avis bien faite, il y a une négociation à mener.

J'ai fait une autre proposition, c'est qu'une petite délégation de la Commission des Travaux puisse assister le Directeur des Services Techniques et renforcer sa demande. Parce que nous, on reste avec une rue pas éclairée et j'ai rappelé que ça ne peut pas durer. Maintenant,

l'entreprise avait l'occasion ou non de faire des travaux, quelque part, c'est un intérêt partagé et je pense que cette négociation pourrait être à nouveau menée avec une donne un peu différente peut être par plusieurs personnes de la Mairie. Voilà l'idée que je soumetts tout simplement ».

**Mademoiselle Yvane ROGIER** dit : « Il faut préciser aussi que le marché d'entretien d'éclairage public qui est en cours actuellement, arrive à terme et c'est pour cela que l'entreprise ne souhaite pas rentrer en négociation sur ce dossier quelque soit les variantes que l'on puisse proposer ».

**Monsieur le Maire** dit : « Mais pourquoi ? Puisque c'est dans son intérêt ».

**Mademoiselle Yvane ROGIER** dit : « Il y a environ deux semaines, Monsieur CHABRIER a rencontré le Directeur en personne et cela a été vraiment une discussion fermée ».

**Monsieur le Maire** : « Parce que justement, si elle veut être bien vue par la Commission, elle a intérêt certainement de se montrer autrement ».

**Madame Catherine PONS** fait remarquer que cette société a le monopole sur le département et tant qu'il n'y aura pas de concurrent, ils ne feront pas d'efforts ».

**Monsieur le Maire** dit : « On s'en souviendra lors de la Commission d'Appel d'offres ».

**Monsieur le Maire** demande : « Quand arrive à terme le Marché ? »

**Mademoiselle Yvane ROGIER** précise que ce marché arrive à terme à la fin du mois de Juin.

**Monsieur le Maire** demande si nous sommes déjà en train de lancer les opérations ?

**Mademoiselle Yvane ROGIER** répond qu'il y a une consultation en cours qui sera étudiée par Monsieur CHABRIER quand il rentrera Lundi.

**Monsieur le Maire** dit : « A mon avis, peut être qu'une discussion ne servira à rien ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je pense qu'il y a quand même moyen de leur faire comprendre que nous aussi, on tient le manche de la poêle, c'est quand même de l'ordre de 400 000 € par an ».

Pas d'observations, Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **DÉCLARE** infructueux, le marché pour la création d'un réseau d'éclairage public rue Milien – secteur Charbonnière.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**12°) ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES – MARCHE DECLARATION SANS SUITE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 19 avril dernier, pour l'acquisition de véhicules utilitaires.

Ce marché comprenant trois lots, définis comme suit :

Lot n°	Objet
1	fourgonnette utilitaire-2 portes AV-porte double AR-2 places- diésel-75 CV maxi-blanche
2	fourgonnette utilitaire-2 portes AV-porte double AR-2 places-diésel-75 CV maxi-blanche
3	Camion plateau-double cabine-6/7 places-4 portes-diésel-charge utile : 1,2 T-puissance 120 CV maxi-puissance fiscale : 7 CV maxi-boîte de vitesses manuelle-couleur blanche

Deux avis ont déjà été lancés, les **08 décembre 2010** et **28 février 2011**, et déclarés sans suite.

Comme les précédents, aucune offre n'a été enregistrée.

Par conséquent, la commission d'appel d'offres réunie ce 23 mai a déclaré sans suite, le marché pour l'acquisition de véhicules utilitaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

↳ **DE DÉCLARER** sans suite, le marché pour l'acquisition de véhicules utilitaires.

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

Pas d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **DÉCLARE** sans suite, le marché pour l'acquisition de véhicules utilitaires.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**13°) AVENANT N° 1 AU MARCHE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ESPACES PUBLICS DES QUARTIERS SENSIBLES DE LA VILLE :**

**Monsieur le Maire** rappelle que ce point a été enlevé de l'ordre du jour. Puis il propose de passer aux points suivants.

**14°) GARANTIE FINANCIERE POUR LE PRET « GAIA » CONSENTI PAR LA CDC A LA SIGUY POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA ZAC SAINT MAURICE A SAINT LAURENT DU MARONI :**

**Monsieur le Maire**, informe le Conseil Municipal, que la « **SIGUY** » souhaite contracter un prêt CDC foncier « GAÏA » pour l'acquisition de terrains dans le cadre de la ZAC à Saint-Maurice à Saint-Laurent du Maroni en vue de réaliser à terme 344 logements.

A cet effet, la SIGUY sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 100 %.

Les caractéristiques du prêt foncier « GAÏA » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

▪ Capital emprunté	:	<b>9 595 520 €</b>
▪ Durée de la période d'amortissement	:	15 ans
▪ Taux d'intérêt actuariel annuel	:	2,60% (LA + 0,60 %)
▪ Taux annuel de progressivité	:	0,50%
▪ Indice de référence	:	livret A
▪ Différé d'amortissement	:	5 ans
▪ Périodicité	:	annuelle
▪ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du Taux du livret A
▪ Taux du livret A	:	en vigueur à la date d'effet du du contrat de prêt

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'**ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **9 595 520 €** souscrit par la « **SIGUY** » auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt foncier « GAÏA » est destiné à financer l'acquisition et l'aménagement de la ZAC Saint-Maurice à Saint-Laurent du Maroni ;
- d'**ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale de remboursement du prêt soit 15 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles soit 9 595 520 € dues par la SIGUY dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIGUY pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- s'**ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- d'**AUTORISER** le Maire ou sa première adjointe à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

#### **15°) GARANTIE FINANCIERE POUR LE PRET PLS CONSENTI PAR LA CDC A LA SIGUY POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS RUES CATAYEE ET TOURTET A SAINT LAURENT DU MARONI**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que la « **SIGUY** » souhaite contracter un prêt CDC « PLS » destiné au financement de la construction de quatre logements de type PLS rue Catayée et Tourtet à Saint-Laurent du Maroni.

A cet effet, la SIGUY sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 40 %.

Les caractéristiques du prêt « PLS » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Capital emprunté : **508 794 €**
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 166 pb (2,41 %)
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Indice de référence : livret A
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Périodicité : annuelle
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A
- Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'**ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 40 % (soit 203 517,60 €) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **508 794 €** souscrit par la « **SIGUY** » auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLS est destiné à financer la construction de quatre logements de type PLS rue Catayée et tourtet de type PLS à Saint-Laurent du Maroni ;
- d'**ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans, sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SIGUY dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIGUY pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- d'**AUTORISER** le Maire ou sa première adjointe à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

**16°) GARANTIE FINANCIERE POUR LE PRET PLS COMPLEMENTAIRE CONSENTI PAR LA CDC A LA SIGUY POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS RUES CATAYEE ET TOURTET A SAINT LAURENT DU MARONI**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que la « **SIGUY** » souhaite contracter un prêt CDC « PLS » complémentaire pour la construction de quatre logements de type PLS rue Catayée et tourtet à Saint-Laurent du Maroni.

A cet effet, la SIGUY sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 40 %.

Les caractéristiques du prêt « PLS » complémentaire consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Capital emprunté : **47 038 €**
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 105 pb (2,30 %)
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Indice de référence : livret A
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Périodicité : annuelle
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A
- Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'**ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 40 % (soit 18 815,20 €) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **47 038 €** souscrit par la « **SIGUY** » auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLS complémentaire est destiné à financer la construction de quatre logements de type PLS rue Catayée et tourtet à Saint-Laurent du Maroni ;
- d'**ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt complémentaire, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 15 ans, sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SIGUY dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIGUY pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- d'**AUTORISER** le Maire ou sa première adjointe à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

**17°) GARANTIE FINANCIERE POUR LE PRET PLS CONSENTI PAR LA CDC A LA SIGUY POUR LA CONSTRUCTION DE SOIXANTE DOUZE LOGEMENTS DENOMMEE « LES JARDINS DE PIERRE » A SAINT LAURENT DU MARONI**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que la « **SIGUY** » souhaite contracter un prêt CDC « PLS » pour une opération de 72 logements de type PLS dénommée les Jardins de Pierre au quartier les écoles à Saint-Laurent du Maroni.

A cet effet, la SIGUY sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 40 %.

Les caractéristiques du prêt « PLS » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- |                                                       |                                                   |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| ▪ Capital emprunté                                    | : 5 437 700 €                                     |
| ▪ Durée de la période d'amortissement                 | : 35 ans                                          |
| ▪ Taux d'intérêt actuariel annuel                     | : 3,10% (LA + 1,10 %)                             |
| ▪ Taux annuel de progressivité                        | : 0,50%                                           |
| ▪ Indice de référence                                 | : livret A                                        |
| ▪ Durée du préfinancement                             | : de 3 à 24 mois maximum                          |
| ▪ Périodicité                                         | : annuelle                                        |
| ▪ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | : en fonction de la variation du taux du livret A |
| ▪ Taux du livret A                                    | : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt |

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'**ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 40 % (soit 2 175 080 €) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **5 437 700 €** souscrit par la « **SIGUY** » auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLS est destiné à financer la construction de 72 logements de type PLS dénommée les Jardins de Pierre au quartier les écoles à Saint-Laurent du Maroni ;
- d'**ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SIGUY dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIGUY pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- d'**AUTORISER** le Maire ou sa première adjointe à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

**18°) GARANTIE FINANCIERE POUR LE PRET COMPLEMENTAIRE CONSENTI PAR LA CDC A LA SIGUY POUR LA CONSTRUCTION DE SOIXANTE DOUZE LOGEMENTS DENOMMEE « LES JARDINS DE PIERRE » A SAINT LAURENT DU MARONI**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que la « **SIGUY** » souhaite contracter un prêt CDC « PLS » complémentaire pour une opération de 72 logements de type PLS dénommée les Jardins de Pierre au quartier les écoles à Saint-Laurent du Maroni.

A cet effet, la SIGUY sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 40 %.

Les caractéristiques du prêt « PLS » complémentaire consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Capital emprunté : **1 889 300 €**
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,05 % (LA + 1,05 %)
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Indice de référence : livret A
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Périodicité : annuelle
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A
- Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'**ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 40 % (soit 755 720 €) pour le remboursement d'un emprunt complémentaire d'un montant de **1 889 300 €** souscrit par la « **SIGUY** » auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLS complémentaire est destiné à financer la construction de 72 logements de type PLS dénommée les Jardins de Pierre (VEFA défiscalisée) au quartier les écoles à Saint-Laurent du Maroni ;
- d'**ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SIGUY dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIGUY pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- d'**AUTORISER** le Maire ou sa première adjointe à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une série de délibérations relatives aux demandes de garantie financière par la SIGUY. Il précise qu'il y a des plans qui ont été annexés afin de voir où se situent ces opérations. Il demande au Conseil d'examiner globalement ces projets de délibération.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité, la proposition du Maire.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations et est ce qu'on a compté le nombre de logements, à quoi cela correspond ? ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « je crois que c'est une opération éclatée sur les quatre petites zones vertes dont 344 logements. Au niveau de la ZAC, c'est en partie sur le secteur 4 et en partie sur le secteur 1 ».

**Madame Cécile ALFRED** : « Dans le programme de logements de la SIGUY ou autres, est ce qu'ils pensent réaliser des studios pour les personnes d'un certain âge ? Parce que je crois que c'est difficile pour eux d'obtenir une réponse. Ce sont des personnes autonomes qui ne sont pas obligées d'aller à l'EPHAD. Comment aussi accompagner ces personnes car ils font la demande, ils attendent et n'ont rien alors que d'autres personnes arrivent et obtiennent un appartement ».

**Monsieur le Maire** : « En général, lorsque nous procédons à l'attribution des logements, il y a par exemple du côté de Saint-Maurice 121 logements qui vont être livrés dans quelques semaines, il y a une série de T2 qui sont au rez-de-chaussée. Lorsqu'il y a des cas particuliers, en tous cas, moi, je les signale et on donne toujours la priorité aux gens qui ont des difficultés d'autonomie de bénéficier de logements situés en bas. Cela se fait au coup par coup mais il n'y a pas de procédure adaptée. Alors s'il y a un certain nombre de personnes concernées, on peut toujours agir dans ce sens. On peut passer par le biais du CCAS qui nous donnera la liste et à ce moment, on saisira la SIGUY. Mais à partir du moment où les personnes âgées qui ont des problèmes d'autonomie demandent un logement en particulier, on se débrouille toujours pour qu'ils aient la priorité pour des logements situés au rez-de-chaussée, pareil aussi pour les familles qui ont des enfants handicapés ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « Est-ce qu'ils ont prévu des aires de jeux et des plateaux sportifs pour les enfants ? ».

**Monsieur le Maire** répond : Oui, le document que tu as sous les yeux, c'est le document que nous avons adopté, tu n'étais pas encore au Conseil Municipal, il s'agit de la ZAC Saint-Maurice où nous avons prévu une série d'équipements aussi bien pour la construction d'écoles mais aussi des aires de jeux, il y a également la future piscine qui est prévue dans ce secteur, il y a aussi une place pour une église etc... Tout a été réfléchi, aujourd'hui les opérateurs viennent construire mais ils construisent dans un plan d'aménagement que nous avons déjà arrêté ici au sein du Conseil Municipal ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je pense qu'il ne parle pas essentiellement de la ZAC Saint-Maurice puisque la SIGUY demande des garanties financières pour des logements rues Tourtet et Catayée ».

**Monsieur le Maire** : « Oui, mais là, ce sont les dents creuses qui se trouvent dans la ville donc c'est dans la ville en général mais aussi la SIGUY demande à acheter des lots qui se trouvent dans la ZAC. Donc évidemment, si c'est pour remplir les dents creuses de la ville, on ne peut pas prévoir d'autres équipements ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit : « Qu'ils ne répètent pas ce qu'ils ont fait à la cité « Acacias » puisqu'il n'y a pas d'aires de jeux dans cette cité. Ils ont donné à tout le monde un bout de cour mais il n'y a pas d'aires de jeux, les enfants ne peuvent pas courir, ils ne peuvent rien faire ».

**Monsieur le Maire** dit : « Il faut savoir que ça se fait systématiquement dès que nous avons les permis de construire, ça vient chez nous et on a la possibilité de discuter et de dire que nous ne sommes pas d'accord sur telle ou telle chose etc.... C'est ainsi que nous avons fait modifier pas mal de projets aussi puisque les permis de construire passent devant plusieurs partenaires et même si pour certains lotissements quand le projet est beaucoup plus important, ce n'est pas la signature du Maire mais celle du Préfet et ça passe malgré tout devant la Commission ».

**Monsieur le Maire** dit que la question que l'on pourrait se poser est celle de la garantie financière. Mais comme vous le savez, on donne la garantie pour donner la garantie car s'il fallait vraiment que l'on actionne la garantie, il est clair que l'on n'aurait pas pu l'appliquer demain, pas plus la Commune de Saint-Laurent que les autres collectivités de Guyane aussi bien la Région et le Département. Toutes les collectivités sont sans cesse sollicitées par les opérateurs pour des garanties et cela devient presque une formalité parce que s'il fallait

véritablement mobiliser ces garanties là, je ne pense pas qu'une collectivité en Guyane serait en mesure de pouvoir le faire ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Rien n'est jamais définitif mais comme j'ai représenté le Maire au Conseil d'Administration de la SIGUY, qui a eu elle-même quelques difficultés, il y a eu le plan de redressement qui termine de s'appliquer comme prévu, l'excédent d'exploitation étant en nette augmentation par rapport à l'année dernière et au Conseil d'Administration de la SIGUY, il y a notamment des représentants de l'Etat, une petite dame du Ministère des Finances qui est très rigoureuse, elle a voté toutes les délibérations et a tenu quitus des comptes ainsi que le représentant de l'AFD. Donc je pense que si une garantie devait jouer ce ne serait pas dans l'immédiat face à une défaillance de la SIGUY ».

**Monsieur le Maire** dit qu'on a bien vu aussi le problème de la SA HLM.

Il poursuit et demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix globalement les cinq délibérations suivantes portant sur les garanties financières sollicitées par la SIGUY.

Pas d'opposition ni d'abstention, les délibérations N° 14, 15, 16, 17 et 18 sont adoptées à l'unanimité.

**19°) ARRETE PREFECTORAL DELIMITANT UN PERIMETRE AU SEIN DUQUEL SE PRATIQUE LA CULTURE SUR ABATTIS A CARACTERE ITINERANT :**

Monsieur le Maire expose ;

Au vu du nombre important de demandes de foncier agricole sur le territoire de la Commune, la Commission Habitat, Logement et Environnement a sollicité la mise en œuvre de périmètres d'attributions simplifiées (PAS). Ces PAS permettent de regrouper les attributions sur un même secteur et de traiter de façon groupée et cohérente les demandes.

Trois PAS ont été créés sur le territoire communal : le « PAS Plateau des mines », « le PAS Plateau des Mines/route d'Apatou » et le « PAS route d'Apatou ».

Lors de sa réunion du 07 février 2011, la commission, après consultation des agriculteurs, a finalisé le traitement d'une centaine de demandes dont les avis ont été transmis à la Commission d'Attribution Foncière.

A l'occasion de ces consultations, de nombreuses demandes de concessions foncières en vue de la culture sur abattis à caractère itinérant ont été présentées. Conformément aux dispositions du code du domaine de l'Etat, notamment son article R170-32-II, ce type de concession ne peut être accordé qu'au sein de périmètres où se pratique la culture sur abattis, délimités par arrêté préfectoral après avis du Conseil Municipal.

En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral ainsi que la délimitation du périmètre concerné vous est présenté pour avis (voir documents joints).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE un avis FAVORABLE** au projet d'arrêté préfectoral délimitant un périmètre au sein duquel se pratique la culture sur abattis à caractère itinérant sur la Commune de Saint Laurent du Maroni.

**Monsieur le Maire** dit : « Comme vous l'avez compris, il s'agit d'un avis que la Commune doit émettre. C'est un arrêté préfectoral qui s'applique aux terrains de l'Etat et on se doit de donner notre point de vue sur la façon dont nous voyons la répartition des terrains agricoles au service des citoyens ».

**Monsieur le Maire** invite Madame Floriane HAINAUT, Directrice du Service Urbanisme à apporter quelques informations sur ce projet.

**Madame Floriane HAINAUT** explique : « En fait, il y a quatre types de demandes de foncier agricole. Vous avez des concessions traditionnelles de 0 à 5 hectares, les baux, les concessions onéreuses et les concessions à vocation abattis itinérant. Ce qui se passait jusqu'à présent, c'est qu'on faisait des concessions onéreuses pour des personnes qui voulaient faire de l'abattis sauf qu'on était limité à deux hectares et que l'abattis par définition c'est qu'on déboise entre deux et cinq hectares tous les ans et une fois qu'on a exploité pendant trois ans, on se déplace pour aller réexploiter entre deux et cinq hectares. Donc le souci qu'on rencontrait avec la cession onéreuse, c'est que ce n'était pas du tout le mode opératoire adapté pour de l'abattis et donc l'Etat s'était penché sur la possibilité de faire des concessions pour abattis itinérant sur des concessions de 20 hectares et donc les personnes tous les cinq ans peuvent demander la rétrocession des parcelles qu'elles ont mises en valeur dans le cadre de l'abattis.

Par contre, pour pouvoir mettre en œuvre ce type de concession, c'est un arrêté préfectoral qui délimite des secteurs bien précis. Dans un premier temps, l'Etat avait accordé le fait de créer des abattis itinérants, ce type de concession sur la commune de Saint-Laurent et aujourd'hui, c'est un arrêté préfectoral qui délimite exactement les secteurs ouverts pour ces abattis là. En sachant qu'aujourd'hui, on ne propose que deux secteurs liés au PAS (Plateau des Mines/Apatou) mais cela n'empêchera pas plus tard d'aller ouvrir d'autres secteurs qui auront été identifiés comme étant aptes à recevoir de l'abattis itinérant ».

**Monsieur le Maire** demande qui souhaite s'exprimer sur l'avis à donner sur cet arrêté préfectoral ?

**Monsieur Bernard SELLIER** : « C'est évident que les trois périmètres d'aménagement simplifiés qui avaient été délimités sur le plan technique après des conseils de la DAF au plateau des Mines et deux secteurs sur la route d'Apatou, on s'est quelque peu remis en cause mais à la limite ça c'est un cadre plus solide parce qu'il y a un terrain qui serait visé par l'Armée. Mais c'est vrai que la cession onéreuse n'était absolument pas la bonne réponse comme cela se faisait, il y a deux ou trois ans pour des gens qui font une culture itinérante et qui à la limite aurait plutôt besoin de 3 hectares que de deux, sur la route d'Apatou en particulier mais également sur le plateau des Mines, il s'agit de zones agricoles au sol fertile ou relativement fertile. Donc, pour ma part, je donne mon plein accord sur ce nouveau cadre juridique qui est plus solide que l'ancien par ailleurs ».

**Madame Floriane HAINAUT** : « Je précise que ça ne vient pas remplacer les périmètres d'attribution, cet arrêté vient autoriser un nouveau mode de concessions sur ces périmètres là ».

**Madame Diana JOJE-PANSA** intervient : « Si je comprends bien, on ne va plus faire des concessions onéreuses sur la route d'Apatou ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « A partir du moment où la personne veut faire de l'abattis, c'est de la pénaliser que de faire une cession onéreuse en sachant qu'elle aura que deux hectares maximum donc s'ils mettent trois hectares cela veut dire qu'elle est en illégalité sur un hectare alors que dans le cadre des concessions, à partir du moment elles sont de 20 hectares et dès lors que la personne a mis en valeur une superficie, elle peut en demander la cession à titre gracieux ».

**Monsieur le Maire** ajoute qu'elle n'est pas du tout pénalisée.

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Le périmètre simplifié de la route d'Apatou était apparu vers 2006/2007 et à chaque réunion de Commission, pour rassurer Diana PANSA, quand il y avait une demande de cession onéreuse, on disait non, pas là, donc personne n'a été pénalisée, personne non plus ne sera pénalisée sur ces terrains qui peuvent être réservés à l'abattis. Il fallait effectivement changer cela sur le plan juridique et c'est la concession la bonne réponse ».

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Alors sous quels critères, allons nous attribuer ces parcelles ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « Sous toujours les mêmes critères à savoir : La qualité de la personne, agriculteur ou pas en sachant qu'à partir du moment où vous êtes concessionnaire, les services de la DAF vous laissent un certain temps pour devenir agriculteur c'est-à-dire une inscription à l'AMEXA, une visite du terrain des agents de l'A.M.S.A qui viennent voir ce que vous avez mis en valeur ou ce qui n'est pas mis en valeur et après selon les coefficients attribués à chaque type de culture, vous avez le statut d'agriculteur après selon vos revenus, vous êtes à titre principal ou secondaire ou exclusif et selon aussi les ressources tirées de la parcelle en sachant que le but est de professionnaliser l'abattis qui aujourd'hui est quelque chose qui est plutôt fait au sein de la famille.

Aujourd'hui l'abattis traditionnel à destination uniquement pour la famille n'est pas reconnu en tant qu'agriculture par les services de l'Etat. Le but c'est de professionnaliser le système pour permettre aux familles non seulement d'être en autosuffisance mais aussi de pouvoir tirer des revenus sur ces exploitations là et d'obtenir des numéros de SIRET pour revendre les productions aux établissements type marchés ou commerces ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Quand les gens ont un dossier réputé complet, c'est la DAF ou la Chambre d'Agriculture, le service instructeur, ils sont reçus par la Commission d'Aménagement où siègent Bénédicte FJEKE, Hélène PERRET et d'autres personnes et moi-même, cette commission est assistée par la DAF et l'ASP (ex CNASEA) qui peuvent donner des précisions et les gens sont parfois orientés vers un autre secteur, ils reçoivent des

conseils et ça se passe vraiment de façon très concertée et on a vu ces commissions se tenir même sur deux jours, il y en a plusieurs dans l'année ».

**Madame Cécile ALFRED** : « Dans ces attributions, est ce qu'il y a une clause car on ne sait jamais. Si la personne a demandé un certain nombre d'hectares et entre temps, elle peut avoir une difficulté soit accidentelle ou autre, que deviennent ces terrains ? Ceci pour éviter qu'après qu'il y ait une spéculation ou ces terrains soient revendus comme cela s'est déjà produit dans le passé ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « Justement, le principe des concessions agricoles et des baux agricoles, c'est d'avoir des délais de mise en valeur. Si vous ne respectez pas les délais de mise en valeur, admettons que pour la concession agricole traditionnelle, vous avez cinq ans pour mettre en valeur votre terrain, au bout des cinq ans, les services de la DAF viennent faire une évaluation de votre mise en valeur. Si vous n'avez pas mis en valeur, les services de la DAF s'attachent à savoir pourquoi, cette mise en valeur n'a pas été faite ?

Si le motif est valable pour difficultés diverses, il peut y avoir une prorogation de la concession et si les motifs ne sont absolument pas valables, il y a donc déchéance de la concession ou du bail. Pour les baux, c'est à partir de dix ans que vous pouvez demander la rétrocession des parcelles mises en valeur et au bout de trente ans où il y a une évaluation de la mise en valeur des superficies données en bail. Pour les concessions, c'est au bout de cinq ans ».

**Monsieur Roland JOSEPH** : « je voudrai juste comprendre la remarque de Madame HAINAUT quand elle fait allusion au fait que pour un abattis, il faut être professionnel. Si demain, c'est professionnaliser, cela veut dire que le petit Guyanais ou le pluriactif qui voudrait avoir un lopin de terre pour faire quelque chose ne pourra pas l'avoir facilement ? Il y a un débat politique à voir sur ce point ? Est-ce qu'on a réfléchi à cela ? Parce que quand on dit professionnaliser, cela veut dire que si moi, demain je veux un bout de terre, je ne pourrai pas l'avoir. Voilà ce que j'ai compris ».

**Monsieur le Maire** dit : « je pense que d'après ce que j'ai compris, c'est comme quand on parle d'économie informelle, nous faisons tout pour faire apparaître les gens dans la lumière et pour ce cas là, c'est profiter pour pouvoir s'occuper des gens qui font de l'abattis, les amener progressivement vers un système qui est reconnu et organisé. Cela n'empêchera pas que l'abattis va toujours exister, d'après ce que je comprends et progressivement, on fait un PAS aujourd'hui sur ce périmètre et après quelques années, s'il y a des gens qui voudront passer à un stade supérieur et on fera un autre PAS ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Roland JOSEPH a parlé de la culture itinérante mais dans les commissions locales, il y a toujours, une proportion assez importante de demandes classiques. Donc dans le périmètre d'aménagement simplifié (PAS), du plateau des Mines ou sur la route d'Apatou, il y a certes la demande du pluriactif qui l'après midi va faire de l'agriculture, c'est tout à fait dans la lignée de ce qui se fait depuis plusieurs années ».

**Madame Floriane HAINAUT** : « Par ailleurs, le fait d'être pluriactif, n'empêche pas d'être agriculteur, vous l'êtes à titre secondaire et ça il faut le déclarer et à partir du moment où vous êtes agriculteur à titre secondaire, vous bénéficiez de système de baux pour accéder au foncier agricole, le tout étant de le déclarer ».

Intervention de **Monsieur Jean GONTRAND** : « Je voulais dire que les pluriactifs sont limités en surface ? Ils ont droit à deux hectares. Avec le système itinérant, est ce qu'on ne sera pas vite limité ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** : « Jusqu'à maintenant, par défaut de définition du pluriactif, on faisait des cessions onéreuses et là on était limité aux deux hectares sauf qu'à force d'avoir fait des cessions onéreuses dans des zones agricoles, aujourd'hui nos zones agricoles sont de plus en plus éloignées et les personnes qui sortent avec des diplômes et qui veulent être agriculteur à titre exclusif ne trouvent plus de terrains faciles d'accès ou ne serait ce qu'accessibles. Donc les cessions onéreuses aujourd'hui dans les zones agricoles, on ne les fait plus. On fait des cessions onéreuses des terrains appartenant à l'Etat dans les zones urbaines ou à urbaniser mais pas dans les zones agricoles où vous avez les concessions entre 0 et 5 ha et les baux et maintenant avec la validation de cet arrêté préfectoral, vous avez les concessions pour abattis itinérants ».

Un pluriactif peut accéder au foncier de la même façon du moment où il a un projet agricole, il valide ce projet. Je vous donne un exemple très simple, Monsieur DOLOR qui est un pluriactif, travaille à la SGDE et est éleveur bovins. Aujourd'hui, il a un bail pour son terrain qui lui permet d'avoir ces 150 hectares exploitables. Mais attention, pluriactif ne veut pas dire jardinier du dimanche, c'est déclarer une exploitation à titre secondaire. Autrement, cela veut dire que vous exploitez votre parcelle de jardin et là le problème c'est qu'on ne rentre plus du tout dans un cadre de production et de valorisation de l'agriculture ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** demande : « Quelles sont les retombées pour la ville de Saint-Laurent-du-Maroni ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Retombées économiques ? Moi, je suis heureux à chaque fois que quelqu'un peut vivre directement de son abattis et puis de sortir des revenus supplémentaires ».

**Madame Floriane HAINAUT** : « La volonté de professionnaliser l'agriculture et notamment l'abattis, c'est de permettre aux personnes qui sont aujourd'hui sans emploi et qui touchent le RMI c'est de pouvoir déclarer des revenus et de sortir de la situation précaire liée à l'absence d'emploi. Il ne faut pas que l'agriculture soit à titre optionnel, déclarée de temps en temps. Comme retombée sur la collectivité, c'est très important puisque ça fait diminuer totalement l'emploi, augmenter l'activité agricole et donc augmenter les revenus agricoles ».

**Monsieur le Maire** : « Tout à fait, ce sont des gens qui viennent sur le marché et puis quelqu'un qui travaille c'est quelqu'un qui ne va pas voler, c'est tout ça. Tout ce qui nous arrive aujourd'hui dans notre zone de Saint-Laurent-du-Maroni, nous sommes en train de parler de répression mais le problème c'est le début qui est la source donc le boulot et si on

avait les moyens d'avoir un véritable tissu économique, je suis sûr qu'il y aurait beaucoup de problèmes qu'on n'aurait pas à régler aujourd'hui ».

Pas d'autres observations, **le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'EMETTRE un avis FAVORABLE** au projet d'arrêté préfectoral délimitant un périmètre au sein duquel se pratique la culture sur abattis à caractère itinérant sur la Commune de Saint Laurent du Maroni.

### **20°) MISE A LA REFORME ET VENTE AUX ENCHERES DE VEHICULES COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Laurent du Maroni expose au Conseil Municipal que suite à l'acquisition de véhicules neufs dans le cadre d'une procédure formalisée (Marchés Publics), il convient de procéder à la mise à la réforme et à la vente de matériels roulants hors d'usage ou nécessitant un coût important pour leur réparation.

Le montant estimé des travaux de réparation et l'ancienneté des véhicules ont incité les membres de la Commission QUALITE à proposer l'engagement d'une procédure de réforme avec vente pour les véhicules désignés ci-après :

N° d'ordre	Marque	Immatriculation	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Carburant	Dernière affectation	Observations
1	RENAULT LAGUNA	517 APC 973	21/10/2005	Gasol	Mairie / DGS	Bon état
2	RENAULT MEGANE	205 ANR 973	07/05/2004	Gasol	Contrat de ville	Moteur bloqué
3	RENAULT CLIO	318 ANE 973	22/10/2002	Gasol	Vagmestre Mairie	Moteur bloqué
4	PEUGEOT 407	899 ANS 973	05/08/2004	Essence	Mairie / Elus	Bon état
5	PEUGEOT BOXER	547 ANT 973	03/09/2004	Gasol	STM/Voirie	Pompe à injection/Injecteur et rampe
6	TOYOTA 4*4 DAHIATSU	862 ANZ 973	09/06/2005	Essence	Urbanisme/Foncier	Véhicule accidenté
7	RENAULT TRAFFIC	616 ZZ 973	30/01/1990	Gasol	CCL	Véhicule âgé

Vu la présentation ci-dessus, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à procéder à la réforme des véhicules du parc automobile ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à procéder à la vente aux enchères des véhicules du parc automobile ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette procédure.

**Madame Floriane HAINAUT** fait remarquer que le véhicule N° 6 (4x4) Dahiatsu ce n'est pas Toyota mais c'est un Terios ».

**Mademoiselle Yvane ROGIER** précise que les éléments cités dans le tableau font référence à la carte grise.

**Monsieur le Maire** dit que de toute façon, c'est la carte grise qui l'emporte.

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « Vu la situation économique de la Mairie, je vois que l'on met deux véhicules en bon état à la réforme, la Renault Laguna et la peugeot 407, est ce que je peux savoir le nombre de kilomètres pour ces deux véhicules ? ».

**Mademoiselle Yvane ROGIER** répond que ces deux véhicules ont plus de 127 000 km au compteur. Ce sont des véhicules qui ont été réparés par la collectivité et mis à disposition de la Direction Générale au départ, du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire lors de la dernière mandature qui en termes de fonctionnement pour la collectivité n'ont plus aucune utilité. Ils sont en bon état général à l'intérieur au niveau du moteur aussi mais compte tenu du fait que nous avons fait l'acquisition de nouveaux véhicules pour la Municipalité, il n'y a plus nécessité de conserver ceux là ».

**Monsieur Roland JOSEPH** tient à souligner qu'il y avait des réparations importantes à faire sur ces véhicules malgré tout. Je prends l'exemple sur la voiture que conduisait Monsieur Philippe CAMBRIL, la Laguna qui est en mauvais état malgré tout.

**Monsieur le Maire** : « Je crois qu'à un moment donné, c'est comme un logement, on commence à regarder à quel moment il coûte plus cher, dans les réparations, la restauration par rapport à un moment donné où il est neuf. Quand il commence à coûter trop cher et qu'il faut payer davantage, c'est là qu'il devient intéressant de le vendre ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Concernant les véhicules que nous avons eu l'occasion de réformer et de vendre aux enchères, ce serait bien d'avoir un tableau pour savoir à combien ils ont été vendus et combien avons nous perçu sur la vente des véhicules ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Normalement, ce sont des sommes qui apparaissent au budget mais il serait peut être bon d'avoir un suivi particulier ».

**Mademoiselle Yvane ROGIER** fait remarquer que l'ouverture des plis cachetés se font en Commission d'Appel d'Offres.

**Monsieur le Maire** dit : « La question se pose pour les opérations antérieures ».

**Mademoiselle Yvane ROGIER** précise : « Que pour la dernière vente, il y a deux ans, la publication s'est faite dans les journaux locaux ».

**Monsieur le Maire** dit que c'est juste pour nous donner une information sur les sommes qui rentrent dans les caisses de la Mairie afin d'avoir une idée.

**Madame PONS** précise : « On peut effectivement faire un point sur les ventes précédentes mais c'est vrai et comme le disait Yvane ROGIER, ces ventes passent en Commission d'appel d'offres et ce sont les élus de la Commission d'Appel d'Offres qui acceptent les montants proposés ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** dit : « Je ne suis pas mécanicien mais j'ai toujours entendu dire que pour un véhicule diesel c'est environ 26000 km par année et ces deux véhicules dont je parle, ils ont à peine six ans, ils n'ont même pas fait 150 000 km, j'estime que leurs moteurs sont en bon état ».

**Monsieur le Maire** répond : « Un véhicule, il n'y a pas que le moteur, il peut y avoir d'autres soucis, surtout quand on connaît l'état des routes ici, on peut avoir un moteur qui tourne rond 25000 km/an et on peut avoir des problèmes d'amortisseurs, de châssis etc.... sans être mécanicien non plus mais à un moment donné et c'est comme je le disais tout à l'heure, il faut regarder et mettre le curseur au bon endroit et voir à quel moment le véhicule commence à coûter plus cher que si on avait un véhicule neuf ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** dit : « On ne va pas mettre un véhicule à la réforme pour deux biellettes ou deux amortissements, Monsieur le Maire ? c'est ce que je veux dire, en connaissant bien la situation financière de la Mairie ».

**Monsieur le Maire** : « Je pense que jusqu'ici, on est allé jusqu'au bout du système, avec nos mécaniciens, il me semble. Si vraiment on arrive à mettre des véhicules à la réforme, c'est bien parce qu'on a épuisé au maximum toutes les possibilités qui sont de notre ressort, à mon avis ».

**Monsieur Roland JOSEPH** : « Pour rassurer, Monsieur Jean-Paul RANDOLPH, je reviens sur la Laguna que nous avons mis à la réforme, moi-même j'ai pu constater que tout ce qui concernait l'électricité dans ce véhicule était mort, on l'avait mise en réparation plusieurs fois, je pense qu'il ne fallait pas prendre le risque de conduire un véhicule dans cet état ».

**Mademoiselle Yvane ROGIER** précise : « Avant de faire une mise en réforme pour vente, on prend conseils quand même auprès de l'expert en automobile et pour l'ensemble des véhicules qui aujourd'hui sont stationnés dans le parc, à part la 517 APC qui se trouve au garage Renault, ces véhicules ne peuvent plus être conduits pour une collectivité. Un particulier pourrait continuer à utiliser ces véhicules mais pour une collectivité et compte tenu de l'usage qu'on en fait, on n'a pas d'intérêts à en tirer ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Vous avez parlé de l'état de nos routes, donc vous reconnaissez qu'elles ne sont pas en bon état ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Nous avons un grand projet qui coûte environ trois millions d'euros que nous allons pouvoir lancer ces jours ci parce que nous avons à la fois, 1,5 M€ du

Conseil Régional, 1 M€ du Conseil Général et puis une participation financière que nous mettons nous-mêmes en place ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Donc je peux encore garder ma voiture parce que les routes seront réparées ».

**Monsieur le Maire** répond : « Oui, tout à fait, on va dans une bonne direction maintenant ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition.

A noter deux abstentions, celles de Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE et Jean-Paul RANDOLPH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à procéder à la réforme des véhicules du parc automobile ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à procéder à la vente aux enchères des véhicules du parc automobile ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette procédure.

**Monsieur le Maire** poursuit en demandant au Conseil Municipal de bien vouloir examiner globalement les points n° 21, 22 et 23. Il invite Monsieur Philippe CAMBRIL à apporter quelques précisions sur ces fonds et comme nous avons des possibilités d'aller chercher des crédits à ce niveau là, c'est la raison pour laquelle je vous demande de prendre ces délibérations qui nous autorisent à demander les participations.

### **21°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2011 – CENTRE DE SUPERVISION URBAIN :**

Monsieur le Maire indique que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par la loi de finances 2011 par fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Il précise que la Commune de Saint-Laurent du Maroni est éligible à la DETR et qu'elle peut solliciter des aides pour le financement d'opérations inscrites sur le budget communal, à hauteur de 60% du coût du projet.

A ce titre, les opérations de construction, de réfection et de mise aux normes des « Mairies et annexes mairies » sont éligibles.

Aussi, le projet de réhabilitation des bâtiments de la police municipale comprenant des aménagements pour les rendre plus fonctionnel et pour permettre l'accueil du Centre de Supervision Urbain (CSU), inscrit au budget primitif 2011 de la commune, peut être présenté au comité de programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Une étude sur le programme, menée actuellement par les services municipaux, conduira au lancement d'un aménagement dans le courant de l'année 2011.

Le coût prévisionnel de la première tranche portant sur le CSU et sur la sécurité des locaux existants est de 120.000 € pour les travaux et de 30.000 € pour les prestations d'ingénierie.

Une deuxième tranche sera destinée à réhabiliter les locaux existants et à les rendre accessibles.

Le plan de financement de la première tranche de cette opération dont le coût estimatif total est de 150.000,00 € pourrait s'établir comme suit :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	90 000,00 €
Commune	60 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000,00 €</b>

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de l'aménagement d'une première tranche de travaux sur les bâtiments de la police municipale d'un montant de 150.000,00 € ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter une subvention d'un montant de 90 000,00 € au titre de la DETR.
- **D'INSCRIRE** au budget communal la recette obtenue ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tous documents administratifs se rapportant à ce projet.

**22°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2011 POUR LA MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE BASKET DES CULTURES :**

Monsieur le Maire indique que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par la loi de finances 2011 par fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Il précise que la Commune de Saint-Laurent du Maroni est éligible à la DETR et qu'elle peut solliciter des aides pour le financement d'opérations inscrites sur le budget communal, à hauteur de 60% du coût du projet.

A ce titre, les opérations de construction, de réfection et de mise aux normes de sécurité des infrastructures liées aux activités de sports et de loisirs sont éligibles.

Aussi, le projet de mise aux normes du terrain de basket du quartier « Les Cultures » inscrit au budget primitif 2011 de la commune, peut être présenté au comité de programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette opération consiste en la réalisation d'une dalle bétonnée remplaçant le revêtement actuel dont la vétusté ne permet plus la pratique du basket de façon convenable.

Le plan de financement de cette opération dont le coût estimatif total est de 45.000,00 € pourrait s'établir comme suit :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	27 000,00 €
Commune	18 000,00 €
<b>Total</b>	<b>45 000,00 €</b>

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de mise aux normes du terrain de basket des Cultures pour un montant de 45.000,00 € ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter une subvention, au titre de la DETR, d'un montant de 27 000,00 €;
- **D'INSCRIRE** au budget communal la recette obtenue ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tous documents administratifs se rapportant à ce projet.

**23°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2011 POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU GYMNASSE MAXIMIN NOEL :**

Monsieur le Maire indique que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par la loi de finances 2011 par fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Il précise que la Commune de Saint-Laurent du Maroni est éligible à la DETR et qu'elle peut solliciter des aides pour le financement d'opérations inscrites sur le budget communal, à hauteur de 60% du coût du projet.

A ce titre, les opérations de construction, de réfection et de mise aux normes de sécurité des infrastructures liées aux activités de sports et de loisirs sont éligibles.

Aussi, le projet d'aménagement des abords du gymnase Maximin Noël inscrit au budget primitif 2011 de la commune, peut être présenté au comité de programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette opération consiste notamment en la réalisation d'un réseau de collecte des eaux pluviales et du recouvrement (béton ou bitume) des abords, en remplacement du revêtement actuel en sable et latérite qui dégrade fortement les installations et qui nécessite de nombreuses interventions de rechargement de la part des services municipaux..

Le plan de financement de cette opération dont le coût estimatif total est de 180.000,00 € pourrait s'établir comme suit :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	108 000,00 €
Commune	72 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 000,00 €</b>

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement des abords du Gymnase Maximin Noël pour un montant de 180.000,00 € ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter une subvention, au titre de la DETR, d'un montant de 108 000,00 €;
- **D'INSCRIRE** au budget communal la recette obtenue ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tous documents administratifs se rapportant à ce projet.

**Monsieur Philippe CAMBRIL** explique : « L'Etat nous a signifié que la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni était éligible à ce nouveau fonds (Dotation d'équipements des Territoires Ruraux) qui a été créé par fusion de deux fonds qui existaient auparavant, la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural. Nous sommes donc éligibles à ce fonds et nous avons jusqu'à la première semaine de Juin, je crois le 6 ou le 10 Juin pour faire remonter nos dossiers techniques et nos demandes de subvention.

Nous avons convenu de regarder dans le budget les opérations d'investissement qui avaient été votés et pour lesquelles il était possible de demander des compléments de financement en regard des projets éligibles au titre de cette dotation d'équipements des territoires ruraux. Dans la DETR sont éligibles les aménagements pour les Mairies, la mise aux normes des équipements sportifs notamment ainsi que la mise aux normes des équipements culturels. Donc, il nous a semblé opportun de présenter trois projets.

On sait quasiment malheureusement d'avance que ces trois projets ne seront pas tous retenus et on espère qu'une partie sera retenue car le fonds peut financer entre 20 et 60 %, donc on a demandé la somme maximum et donc on ne sait pas ce qu'on aura.

Pour information et après avoir pris l'attache de la Préfecture, ce fonds pour l'année était doté de deux ( 2 ) millions d'euros pour l'ensemble des communes éligibles, un million d'euros est déjà engagé en regard de projets qui avaient déjà été retenus en 2010 et qui avaient plusieurs phases donc il reste à se répartir entre les différentes collectivités, Un (1) million d'euros uniquement ».

**Monsieur le Maire** dit que nous avons ici trois opérations pour lesquelles nous avons la possibilité d'aller demander des financements. Ce sont des opérations qui sont déjà prévues au budget. Je rappelle que ce qu'on appelle le Centre de Supervision Urbain, c'est la salle de réception d'images du dispositif de vidéo protection dont la mise en place est prévue dans le cadre du CLSPD.

**Monsieur Bernard SELLIER** : « La répartition des crédits ne se fait pas à la proportionnelle, d'aucune façon elle se fait suivant les besoins mais elle se fait également suivant l'insistance qu'on y met (Je n'ai pas de doute a priori). S'il reste Un million d'euros disponible nos trois projets totalisent 150 000 €, moi je suis plutôt confiant, ce n'est pas un combat perdu d'avance ».

**Monsieur le Maire** : « Espérons que le ciel t'entendra ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « C'est à propos du terrain de basket des Cultures, 45 000 € pour faire une dalle, ça ne fait pas beaucoup ? ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** précise : « Il s'agit en fait de démolir et de nettoyer pour construire et resurfer le terrain de basket avec tous les équipements qu'il faut pour que cela redevienne un terrain praticable aux normes de sécurité convenables exigées ».

**Monsieur le Maire** demande est ce qu'avec 45000 € on peut faire ces travaux ?

**Monsieur Elie SALEG**, Responsable du Service Municipal des Sports précise que ce sont les devis fournis par plusieurs entreprises et qui se chiffrent à environ 45000 €.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** demande : « Est-ce que dans le même temps, on a prévu l'éclairage du terrain de basket ? ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** répond : « ça c'est une autre phase d'aménagement du terrain des Cultures dans sa globalité. Seulement le terrain de basket est prévu, après il y a la clôture et puis après, les jeux d'enfants et le mini-foot ».

**Monsieur Franck THOMAS** précise : « C'est un dossier que je suis et sur lequel nous travaillons avec le Collègue BALMOKOUN. Effectivement, ce qui est prévu comme première étape, c'est le renforcement de la partie du plateau de basket. Pour moi, ce prix là, ce n'est pas ce que j'avais en tête, après cela a peut être changé entre temps, car il y avait des discussions qui devaient avoir lieu entre Monsieur SALEG et Monsieur CHABRIER. Néanmoins, nous avons discuté sur une période très minime pour pouvoir penser à l'éclairage et bien entendu à la partie concernant le football. Nous essayons malgré notre problème à mettre cela en œuvre très rapidement pour pouvoir solutionner la problématique que nous connaissons sur ce stade là ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** dit que tout est lié au financement.

**Madame Cécile ALFRED** intervient sur le point n° 23, le gymnase Maximin Noël, c'est concernant l'agrandissement pour éviter qu'on puisse connaître le problème qui a eu cette année concernant les « Play off » car à chaque fois, on se fait avoir par les équipes de Cayenne et nous on est toujours la dernière roue de la charrue ».

**Monsieur le Maire** répond : « Il y a un dossier qui va être lancé puisque j'ai reçu la directrice, de la DDJS, Madame FRANCIUS qui nous a promis une subvention de 120 000 €, il faut que l'on rentre maintenant dans un dossier ».

Sur intervention de Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE, **Monsieur le Maire** dit que la dernière fois, si on était venu me voir, peut être qu'il y aurait un ou deux matchs qui auraient pu se dérouler ici mais comme il y a eu beaucoup de dépenses qui avaient été engagées, le Président du Conseil Général était même prêt à subventionner la Ligue pour pouvoir remplacer les recettes qu'elle aurait perdues et qu'elle avait prévues pour Cayenne pour ça mais on s'est vraiment pris en retard, il n'y avait plus de places d'hôtel etc....

La prochaine fois, on va s'organiser autrement pour que ça se fasse et s'il y a un vrai problème, qu'on vienne me voir deux ou trois mois avant. Quand on m'a vu, c'était une semaine avant ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit : « Quand Monsieur SAINTE-LUCE Gilbert parle de faux problème, ce n'est pas vis-à-vis de la collectivité, c'est vis-à-vis de la Ligue. Parce qu'ils sont capables d'organiser des demi-finales sur un terrain qui soit disant n'est pas homologué mais quand il s'agit de faire des finales, là on trouve toutes les contraintes pour

ne pas le faire. Ceci étant, il n'y avait pas foule lors de leurs prestations à Cayenne. Ce sont les gens de Saint-Laurent qui remplissaient le gymnase ».

**Monsieur le Maire** : « De ce côté, je ne suis pas dupe par rapport à la Ligue, mais pour que demain on ne prête pas malgré tout le flanc et ça sera pour nous l'occasion d'avoir une structure digne de ce nom, il faut porter l'estocade ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** : « Nous sommes en train de travailler sur un avant projet sommaire à soumettre à la Commission des Finances, mettre la procédure en place pour réaliser des tribunes intégrées au gymnase et puis aussi tous les projets que nous avons par rapport à la salle multi-sports juste à côté ».

**Monsieur Franck THOMAS** : « Je voudrai revenir sur le projet du quartier des Cultures car il me semblait que lorsqu'on a eu le débat d'orientations budgétaire, nous avons parlé d'une somme de 64 000 ou 67 000 € si je ne me trompe pas pour ce qui concerne ce plateau sportif ».

**Monsieur le Maire** dit que la somme qui était sur le budget n'était pas seulement pour le plateau sportif. Il me semble que cette somme globalisait la Culture et aussi autre chose.

**Monsieur Franck THOMAS** : « Lorsque j'ai évoqué le fait qu'il fallait qu'on fasse la clôture, lors d'une discussion que nous avons eue en Commission sportive, il fallait faire par étape et ce qui me semblait le plus urgent à faire pour pouvoir sécuriser dans le cas où les enfants l'utiliserait, c'est le plateau de basket parce qu'il est en mauvais état. Donc, ce que j'avais compris lors du débat d'orientations budgétaires, la somme de 64 000 € était destinée essentiellement pour cette opération ».

**Monsieur le Maire** répond : « Non, non, on avait réduit considérablement, on était parti à 64 000 € et on a baissé jusqu'à 45000 € puisque les réunions du DOB ont permis de donner des coups de hache un peu partout et il me semble que c'est le coup de hache qui est passé de 64 000 € à 45 000 € ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Pour le plateau sportif, les travaux débiteront qu'après avoir obtenu la subvention ou les travaux peuvent déjà commencer ? Car cela fait un moment que l'on parle de ces travaux ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** dit : « Je pense que tant qu'il n'y a pas d'argent, on ne pourra pas commencer les travaux ».

**Madame Catherine PONS** précise : « Vu le montant des travaux, on est obligé de lancer une consultation, donc un marché public et de toute façon, on ne peut pas commencer les travaux à moins d'obtenir un accord écrit de l'organisme qui nous subventionne, on ne peut pas commencer les travaux avant d'avoir la notification officielle. Une fois que nous avons la notification officielle même avant, si le dossier est déclaré complet, on peut demander à démarrer les travaux avant la notification de la subvention officielle ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit : « Si j'ai posé cette question c'est parce que cela fait un moment qu'on parle de ce plateau sportif. Je me disais pour ne pas encore attendre de passer par une autre procédure. Parce que c'est attendre cette subvention pour pouvoir lancer les travaux. Si on n'a pas la subvention, comment fait-on ? ».

**Monsieur le Maire** dit : « On va lancer l'appel d'offres de toute façon puisque rien ne nous empêche de lancer les appels d'offres même si on n'est pas sûr tout à fait du financement. Puis si on n'a pas obtenu les financements, je reviendrai vers vous pour voir comment trouver les financements ailleurs. Mais on aura gagné du temps car on aura lancé l'appel d'offres entre temps ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** précise : « En fait, il s'agit d'opérations votées et inscrites dans le budget et on a privilégié les opérations pour lesquelles on n'avait pas de subventions en face de co-financements. Donc on a prévu de réaliser ces travaux, pour l'instant, ils sont à 100 % à la charge de la Commune, ce qu'on fait, c'est qu'on essaie de soulager la part de la commune en sollicitant cette dotation et si elle n'est pas accordée, cela ne remet pas en cause le principe du projet qui a déjà été voté sans co-financement en face ».

**Monsieur le Maire** met aux voix ces trois projets de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** ces trois projets de délibération.

**24°) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RELATIF A L'OPERATION « MOIS DE LA COMMEMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE EN GUYANE 2011 :**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, qu'en 2007 la Ville de Saint-Laurent du Maroni a initié le **mois commémorant l'abolition de l'esclavage du 10 mai au 10 juin**. Cette commémoration permet aux différentes communautés de la ville de célébrer leur devoir de mémoire, de se réapproprier un pan très important de leur histoire, de leur humanité, et de regarder leur histoire telle qu'elle a été.

C'est ainsi qu'un peuple se rassemble. C'est ainsi que naît la confiance en ce que l'on est... C'est ce qui permet de construire l'avenir.

En cette année 2011, pour la 5<sup>ème</sup> édition, l'action se tourne résolument vers les scolaires avec des interventions, mais aussi par des créations (vidéo, théâtre, poésie, danses, chants...) faites par les élèves des écoles primaires, des collèges et lycées de Saint-Laurent. Ainsi pour les 10 ans de la loi dite « TAUBIRA », nous ferons le point avec cette jeunesse sur ces évènements qui ont modelé notre société.

Ce 10<sup>ème</sup> anniversaire de la loi reconnaissant la traite Négrière Transatlantique et l'Esclavage comme crime contre l'humanité sera également dignement célébré par la venue en résidence de Mesdames CONDÉ et VERGES pendant une semaine.

Cette année, trois axes ont été privilégiés :

- La réflexion, le débat, les échanges et la transmission grâce à l'organisation de conférences et débats, par la venue de Maryse CONDÉ, Françoise VERGÈS, Christiane TAUBIRA, et de Jean MOOMOU
- La transmission envers les plus jeunes et notamment les scolaires grâce à un partenariat avec l'Inspection de l'Éducation Nationale et les écoles : participation des scolaires, travaux pédagogiques, interventions de conférenciers dans les classes.
- L'organisation de manifestations par les différentes associations de Saint-Laurent du Maroni sur le thème de l'esclavage et de la commémoration: soirées thématiques, cinémas, contes, théâtres et slam, diffusions de films et de documentaires, expositions, interventions radios, actions sportives et soirées à thème.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel pour l'action.

CNES/Mairie :	25 000 €
CUCS/Mairie :	5 000 €
Région :	5 000 €
Conseil général :	5 000 €
DRAC :	5 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>45 000 €</b>

- **DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage, il y a déjà toute une publicité qui a été faite ? et ce n'est pas bizarre que c'est maintenant que nous nous prononçons sur le plan de financement ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Non, c'est parce qu'il y a eu quelques petites augmentations sur cette opération. Mais Céline DELAVAL pourra en parler ».

**Madame Céline DELAVAL** explique : « En fait, je l'avais proposé au dernier Conseil Municipal mais comme c'était le vote du budget, on m'a demandé de reporter le projet de délibération à un conseil ultérieur mais je ne pensais pas qu'il serait prévu aussi tard. Les deux délibérations qui sont proposées étaient bien prévues pour le dernier conseil municipal ».

**Monsieur le Maire** dit qu'il y a eu effectivement un report de conseil municipal.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit : « Il aurait fallu l'écrire pour qu'on ait pas l'impression de voter quelque chose bien après ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE :** « Je vois qu'il y a des manifestations qui sont prévues pour les scolaires notamment pour les lycéens. Y a-t-il une partie des manifestations qui a déjà été réalisée ? ».

**Madame Céline DELAVAL** répond : « Il y a une manifestation qui a été réalisée le 17 Mai en présence de Madame TAUBIRA au collège Albert LONDRES. Il y en aura d'autres qui seront réalisées lors de la venue de Madame CONDE et Madame VERGES notamment le 07 juin, nous avons une rencontre avec les collégiens, il y aura aussi sur cette semaine des travaux sur les écoles primaires de la ville qui seront présentés au public le 09 Juin. Il y a tout un travail qui a été fait déjà avec les écoles depuis un certain temps puisque les enseignants ont été rencontrés pour préparer ce mois donc il y aura tout un travail avec la restitution de ces travaux pendant tout le mois plus des rencontres avec les personnes qui doivent venir. Il y a quatre collèges qui participent et les deux lycées plus les écoles primaires ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** dit : « Je vais rajouter une manifestation des écoles le 09 Juin de la circonscription Nord au Camp de la Transportation ».

**Madame Céline DELAVAL** fait savoir qu'il y a des programmes qui sont disponibles à l'accueil de la Mairie, si vous en souhaitez, j'en ai d'autres au bureau, ils ont été distribués dans différents points de la Ville. Concernant la résidence de Madame CONDE et Madame VERGES, elles ne sont pas en détail dans le programme, vous serez informés du détail de cette semaine là qui aura lieu du 05 au 12 Juin. Madame TAUBIRA m'a fait part de son souhait de revenir durant cette semaine. Pendant la même semaine, nous aurons réuni, Monsieur MOOMOU, Madame TAUBIRA, Madame VERGES et Madame CONDE pour deux conférences qui seront le 08 Juin pour Madame VERGES et le 09 Juin pour Madame CONDE avec une soirée de clôture le 10 Juin au Marché. Pour préciser, nous irons à Mana, Awala et Apatou puisque nous avons pris l'option de faire profiter tout l'Ouest de la venue de ces deux personnes ».

**Monsieur Bernard SELLIER :** « Combien avait coûté la manifestation en 2010, hors dépenses de personnel, puisqu'on a parlé d'augmentation cette année et puis Céline DELAVAL a franchement donné les indications donc la Commune de Saint-Laurent va quand même payer des manifestations organisées sur d'autres communes qui feront par contre la récupération médiatique et on oubliera certainement de dire que c'est la Commune de Saint-Laurent qui a payé ou alors je n'ai pas bien compris le montage ».

**Madame Céline DELAVAL :** « On n'oubliera pas de le dire et on n'oubliera d'autant moins qu'il y a aussi une équipe de France 5 qui va faire un documentaire sur Madame CONDE ici et donc ils feront la promotion de la ville à l'extérieur de la Guyane. L'objet étant aussi que nous puissions parler de Saint-Laurent à l'extérieur, je pense que ce sera un véritable coup de projecteur sur la ville parce que je vous rappelle que nous sommes sur le dixième anniversaire de la loi TAUBIRA et je n'ai pas vu aucune autre ville ou département qui aura réuni en même temps les quatre personnes dont je viens de vous parler. En effet, le montant est plus élevé que les autres années puisque les autres années nous étions entre 25 000 et 30 000 € mais encore une fois, c'était vraiment une année exceptionnelle et avec l'autorisation de Monsieur le Maire, nous avons augmenté le budget pour cette année ».

**Monsieur le Maire** dit : « Le souci de Bernard SELLIER c'est de trouver un système car c'est nous qui prenons en charge le déplacement de Madame VERGES et les autres et que Mana et Awala bénéficieront quasi gratuitement de la présence de ces personnalités dont le déplacement serait supporté par la Ville de Saint-Laurent. Donc à un moment donné, il ne faut pas oublier de bien faire comprendre que l'opération est portée par la Commune de Saint-Laurent ».

**Madame Céline DELAVAL** : « Evidemment, c'est ce que nous ferons et ça rentre aussi dans les objectifs que vous vous êtes fixé de faire de Saint-Laurent-du-Maroni, la capitale culturelle de l'Ouest Guyanais et de rayonner sur les trois communes, Mana, Awala et Apatou sur les actions que nous faisons. Nous faisons un essai cette année parce que c'est la première année où nous commençons à faire des actions en commun et nous proposerons après aux élus une convention de partenariat entre ces différentes villes, le but étant de mutualiser les moyens quand nous aurons des artistes ou des personnes de cette qualité qui viendront pour justement partager les frais de transport etc.... On est vraiment pour l'instant dans une expérimentation qui après l'objectif est de contractualiser tout cela pour que tout le monde puisse s'y retrouver ».

**Monsieur le Maire** dit : « D'accord, on fait nos preuves d'abord et ensuite on exploite au maximum ce que nous faisons, c'est le principe du cheval de troie ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je vous remercie des informations et je suis en partie rassuré ».

Pas d'autres observations, Monsieur le Maire propose de mettre aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel pour l'action.

CNES/Mairie :	25 000 €
CUCS/Mairie :	5 000 €
Région :	5 000 €
Conseil général :	5 000 €
DRAC :	5 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>45 000 €</b>

- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

**25°) APPROBATION DES TARIFS D'ENTREE RELATIFS AUX MANIFESTATIONS PREVUES DANS LE CADRE DU MOIS DE LA COMMEMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE EN GUYANE :**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre de ses activités, la Direction des Affaires Culturelles organise l'événement « le Mois de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage en GUYANE » qui aura lieu du 10 mai au 10 juin 2011.

Cet événement prévoit plusieurs spectacles qui se dérouleront dans différents lieux de la ville.

Il est prévu une entrée payante pour les spectacles du :

- **Vendredi 13 mai à 20h00** « Maroon » du chorégraphe Tamango **au cinéma le Toucan**
- **Vendredi 20 mai à 20h30** « Spectacle d'Hubert Nikell » **au cinéma le Toucan**

au tarif unique de :

- **5 euros (enfants et adultes)**

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **VALIDER** les tarifs d'entrée de ces deux événements.

**Monsieur le Maire** dit qu'il s'agit de la même opération. Cette délibération aurait du passer au dernier Conseil Municipal mais elle a été reportée.

**Madame Céline DELAVAL** apporte une précision : « Sachant que pour la délibération pour les tarifs, c'était vraiment dans un souci de transparence que je voulais vous monter les tarifs qui étaient appliqués sachant que les deux manifestations ont eu lieu au Toucan et que nous avons déjà en Commission Culturelle voté un tarif pour les manifestations extra-cinématographiques qui ont lieu au Toucan, d'un tarif de 5 euros ».

**Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs d'entrée de ces deux événements.

**26°) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE REGIONAL DE « ROLLER SKATING GUYANE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Régional de Roller Skating de Guyane sollicite une aide financière de la Ville afin d'animer des activités roller et skateboard de juillet à décembre 2011 à Saint-Laurent du Maroni. A cette occasion, celle-ci sollicite une participation financière de la Mairie à hauteur de 1 850,00 €.

La Commission des Sports réunie le 07 avril 2011 a émis un avis favorable pour l'animation des activités roller et pour l'attribution de cette aide financière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention à hauteur de 1 850,00 € en vue de permettre au Comité Régional de Roller Skating de Guyane d'animer des activités de Roller et de skateboard durant la période de Juillet à Décembre 2011 à Saint-Laurent-du-Maroni ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** intervient : « Je voudrai savoir s'il y a une convention qui a été signée entre le comité Régional de « ROLLER SKATING GUYANE » et la Mairie ? Car il ne s'agit pas de donner 1850 € et qu'au final, ils ne viennent pas ou alors ils ont prévu de venir entre Juillet et Décembre et que finalement, ils ne viennent qu'une fois ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** précise : « En fait, nous avons reçu Monsieur ROBERINI, Monsieur SALEG et moi-même, au cours d'une séance de travail assez approfondie et nous avons ensemble établi un programme, vous ne l'avez pas car il est assez long de Juillet jusqu'à Décembre, il y aura des stages vacances 2011 plus lors de la fête communale, il y aura une course de Rollers puis en septembre, animations éco, puis en octobre, la caravane du Rollers, tout cela se fera à Saint-Laurent en Novembre animation et cours de skate parc et en décembre animations et cours pour former les jeunes et aussi pour former les cadres afin de reprendre le club qui avait été créé à Saint-Laurent en 2009 par un enseignant qui est parti mais le club est toujours là mais au point mort lequel s'appelle le « Skate board Club du Maroni ». Nous avons au cours de cette séance de travail entériné ces éléments qui coûtent et c'est pour cela que la demande a été chiffrée à 1850 € selon le tableau récapitulatif que vous avez ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** demande : « Est-ce que le document est signé par les deux parties ? ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** répond : « Il n'y a pas de convention signée, le mot a été pris entre le Service des Sports, l'Adjoint chargé des Sports et le Comité de ROLLER SKATING puisque le skate parc existe ».

**Monsieur le Maire** dit qu'il faudrait à un moment donné officialiser cela.

**Monsieur Germain BALMOKOUN** : « On pourra le faire, à partir du moment où la subvention sera accordée et en tous cas avant de verser la subvention ».

**Madame Céline DELAVAL** précise que ce sont ces mêmes personnes qui interviennent depuis trois ans pour les ateliers des cultures urbaines et il n'y a jamais eu aucun souci avec eux au niveau des prestations. Cette année, nous avons eu des problèmes d'hébergement et c'est eux-mêmes qui ont payé leur hébergement pour venir, ils ont vraiment la volonté de développer le Roller sur toute la Guyane puisque c'est un Comité régional ».

**Monsieur BALMOKOUN** dit : « Je pense que ce serait quand même utile de signer un document entre le Comité Régional de Roller et la Mairie de Saint-Laurent ».

**Monsieur Franck THOMAS** : Est-ce que dans cette convention, on n'a pas intérêt de pouvoir dire aussi qu'on attribue la subvention à condition que les autres partenaires participent aussi. Parce que s'ils n'ont pas la participation des autres, est ce qu'ils viendront malgré tout, est ce qu'ils vont maintenir leurs actions sur Saint-Laurent ? ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** : « Nous comptons sur le sérieux du Comité de Roller Skating de Guyane en particulier de Monsieur ROBERINI ».

**Monsieur le Maire** dit que si cette action a toujours bien fonctionné depuis trois ans, maintenant s'il faut qu'on aille casser ce qui marche, je ne sais pas ? .... ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** fait observer que signer une convention c'est rendre la manifestation officielle. C'est de la même manière que vous signez des contrats d'objectifs avec la crèche TIMOUN MARONI même si ce sont des montants moins importants ».

**Monsieur le Maire** : « Oui, mais dans ces conditions, il faudra signer des conventions avec toutes les associations de Saint-Laurent-du-Maroni. Moi je veux dire par là que si depuis trois ans, nous avons déjà une expérience, il y a des gens qui ont l'habitude de venir ici et c'est vrai que c'est grâce à eux et à l'initiative qui a été prise à un moment donné qu'aujourd'hui nous avons un club, ce qui veut dire qu'il y a quelque part des rapports intelligents, des rapports de bon sens, on n'ira pas les casser maintenant en contraignant des gens à rentrer dans des systèmes administratifs qui sont lourds. Cela veut dire que quelque part, nous allons nous-mêmes instituer la défiance ou la méfiance, il faut savoir à un moment donné, nous sommes des élus, comment aborder les choses sinon on laisse régler les choses par l'administration et j'ai toujours dit ça ».

**Madame Céline DELAVAL** fait observer : « Les subventions qu'ils ont affichées sur ce document, ce sont des subventions qu'ils ont à l'année et qu'ils ont proratisé, je pense pour l'action de Saint-Laurent dit-elle. Ce sont des subventions qu'ils perçoivent sur l'année pour le fonctionnement, à mon avis cette subvention doit être déjà actée notamment pour tout ce qui est du CNDS, de la Région etc...) ».

**Monsieur le Maire** dit qu'on va voir si c'est possible de proposer une convention. Maintenant, si on sent qu'on embête le peuple, on revoit la question ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention à hauteur de 1 850,00 € en vue de permettre au Comité Régional de Roller Skating de Guyane d'animer des activités de Roller et de skateboard durant la période de Juillet à Décembre 2011 à Saint-Laurent-du-Maroni ;
- **AUTORISE** le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur Laurent ADELAAR** demande est ce qu'on a fixé une date pour l'inauguration du plateau sportif de la Charbonnière et quand vont s'achever les travaux qui devaient durer deux mois et cela dure et dure. Maintenant, il y a les arceaux mais il faut faire la peinture et j'ai vu que les gamins étaient là-dessus ».

**Monsieur Elie SALEG** dit qu'il reste le traçage et la peinture à mettre sur le sol. On devait le faire cette semaine mais comme il pleut, on a du reporter les travaux de traçage et de marquage.

**Monsieur le Maire** dit : « Tout cela nous donne quel agenda ? Est-ce que ce soir on ne peut pas se dire à quelle date que l'on pourra l'inaugurer ? ».

**Monsieur Elie SALEG** répond : « Qu'il vaut mieux faire l'inauguration pour la fête communale ».

**Monsieur le Maire** dit : « Je serai obligé de dévoiler mes batteries devant le groupe APC. On ne va pas attendre la fête communale pour perdre une opération que l'on peut faire comme ça, qu'on distille pendant toute l'année de façon à occuper les médias. Donc cela peut se faire dans quinze jours ou trois semaines ».

**Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** rappelle qu'il y a quinze jours, un drame est survenu sur la route de Paul ISNARD, les corps ont été transférés à Cayenne pour autopsie. Quelle est la décision qui sera prise car c'est bien l'Etat qui a demandé à ce que ces corps soient transportés sur Cayenne, où ces gens seront enterrés, on ne le sait pas ? Qui aura la charge finalement ?

**Monsieur le Maire** répond : « J'avais déjà réagi par rapport à des corps qui se trouvaient à Cayenne et qu'on a du récupérer. J'ai écrit au Préfet, je suis même intervenu médiatiquement, j'ai arrêté une date d'une réunion que nous allons faire déjà entre nous pour aborder cette question et ensuite nous allons à nouveau intervenir auprès du Préfet parce que c'est vrai, on ne peut pas s'amuser à enterrer tous les cadavres qui viennent de Maripasoula, de n'importe où, les clandestins s'entretiennent ailleurs et cela revient à la charge de la commune.

Si c'est une ou deux personnes dans l'année, ça va, mais maintenant cela se chiffre parfois par dizaine et cela nous coûte de l'argent. D'autant plus que la Ville de Cayenne quand il y a quelqu'un de Saint-Laurent qui meurt là bas et que par nécessité la personne est enterrée par la Ville de Cayenne, on reçoit les factures. Je me refuse de payer les factures depuis quelque temps, c'est un combat que nous menons avec eux, d'où la nécessité effectivement de faire cette réunion. La loi est claire puisque normalement, c'est nous qui devons prendre en charge

ces frais si cela se passe sur notre territoire. Mais s'il s'agit d'une ou deux personnes ça va, mais quand il y en a trop, ça ne plus aller d'autant plus que l'on sait que la plupart de ces gens là sont des clandestins.

**Intervention de Madame Agnès BARDURY :** « On a eu à traiter d'un cas où la Ville de Cayenne demande à la Commune de Saint-Laurent, de payer les obsèques qui ont déjà eu lieu de deux personnes qui théoriquement habitaient Saint-Laurent. La loi dit exactement ceci, les obsèques sont prises en charge d'abord par l'établissement hospitalier où a eu lieu le décès qui se retourne après contre la Mairie où le décès est survenu. Pour la Ville de Cayenne, nous avons répondu en ce sens.

Maintenant, ce sont des cas particuliers dont on parle, il faut voir comment nous allons régler ceux là, mais les textes sont clairs, la personne est enterrée dans le lieu où il est mort, c'est-à-dire que c'est la Commune qui prend en charge les frais d'obsèques quitte à ce que la Commune se retourne contre les parents dans les héritages etc... ce qui est très long mais c'est comme ça. Il n'y a pas longtemps, on a du répondre pour quatre personnes qui sont décédées à Cayenne, le Maire n'a pas écrit à la Commune d'ailleurs, c'est la justice qui écrit à la Commune pour dire, vous devez prendre en charge etc... Donc, nous avons répondu et on attend ».

**Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE :** « La question que je pose c'est qu'on ne peut pas identifier, nous, Mairie, mais est ce qu'ils sont résidents à Saint-Laurent-du-Maroni, on ne le sait pas ? ».

**Madame Agnès BARDURY :** « Ce n'est pas une question de résident, il s'agit du lieu où la personne décède et c'est la Commune qui doit prendre en charge les frais puisque le décès a eu lieu sur son territoire, ce sont les textes. ».

**Monsieur Laurent ADELAAR :** « Est-ce que la loi ne dit pas qu'il faut intervenir pour ces situations auprès des consulats et ambassades qui normalement devraient monter en haut lieu et comme disait le Maire, il y a une réflexion à mener sur ce sujet ».

**Monsieur le Maire** dit : « C'est pour cette raison que j'ai écrit au Préfet pour demander à ce qu'une réunion se tienne avec justement les ambassades et notamment l'ambassade du Brésil, car la plupart des personnes concernées sont d'origine Brésilienne.

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH :** « Tout au début de mon installation, j'avais demandé à avoir le bilan des Conseillers Spéciaux, jusqu'à ce jour, on n'a encore rien eu. Deuxièmement, j'ai vu sur le site du CDG (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) qu'il y avait des admis au concours d'Agent de Maîtrise (4) et Un (1) agent au concours de Rédacteur. Est-ce que la Collectivité a l'intention de créer des postes pour que ces agents puissent bénéficier de leur cadre d'emploi ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Sur la question du bilan des conseillers spéciaux, j'ai reçu les documents des différents conseillers spéciaux que j'ai en ma possession, nous allons le faire au prochain Conseil Municipal. Sur l'autre question, j'ai toujours dit que mis à part le protocole que j'ai signé avec l'UTG qui permet de titulariser chaque année un certain nombre

d'agents, à partir du moment où les agents font l'effort de passer des concours, tout de suite, ils sont stagiaires, titularisés et intégrés dans leur nouveau cadre d'emploi, on se fait un point d'honneur de le faire ».

**Madame Catherine PONS** informe que la SGDE a fait un tas de trous au quartier du Lac Bleu pour faire passer des caméras, ils ont laissé des petits monticules sur le bas côté et ils ont remplacé le surfacage avec le tampon par du sable blanc. Je voulais juste savoir si cette opération est suivie et si les endroits concernés seront resurfacés ?

**Monsieur Bernard SELLIER** précise : « Les travaux qui ont été réalisés par des inspections caméra par la SGDE et ont été en partie faits par les gens de la société SETUDE des mesures d'eau météorique qui n'avait pas pu être faite au mois de Janvier. Ce sont des travaux ont parfois amené à « flanquer en l'air » des revêtements. Certes, il y a eu quelques débris et quelques petits désagréments mais par ailleurs enlever le goudron sur une plaque qui peut être ouverte régulièrement c'est plutôt une bonne chose ».

**Madame Cécile ALFRED** : « Les sanitaires de la gare routière sont fermés en ce moment, j'ai rencontré un chauffeur de taxi qui me disait que c'est désagréable, quand ils arrivent ils ne peuvent plus les utiliser. Je crois que la dame qui s'en occupait ne veut plus en entendre parler, que peut-on faire, est ce qu'on peut mettre quelqu'un ? ».

**Monsieur le Maire** demande : « Qui est ce qui s'occupe de cette affaire qui commence à me chauffer les oreilles ».

**Madame Cécile ALFRED** dit que c'est la dame qui a le snack qui s'en occupait.

**Monsieur le Maire** dit qu'il y avait une convention pour qu'elle puisse s'en occuper, qui peut me répondre à ce sujet ?

**Mademoiselle Yvane ROGIER** répond : « Le fait que le snack de la gare routière a été attribué à un prestataire, dans la convention, il est inclus la gestion du nettoyage de la gare et la remise des clés des sanitaires aux personnes qui en font la demande. On a eu un souci avec cette personne car on du intervenir tard le soir pour une personne qui était enfermée dans les toilettes. Le problème s'est réglé, on a fait les travaux de réparation à la fois sur la porte d'accès qui mène aux toilettes ainsi que sur les portes intérieures et cette personne a de nouveau les clés en gestion, le temps qu'on puisse trouver une solution pour gérer ces sanitaires ».

**Monsieur le Maire** : Dans la mesure où cette personne a signé une convention avec nous, elle doit gérer cet endroit normalement et pourquoi cela n'est pas fait ? ».

**Mademoiselle Yvane ROGIER** précise que cette personne gère les sanitaires normalement.

**Madame Cécile ALFRED** confirme que cela n'est pas fait car un chauffeur de taxi l'a interpellé ce matin à ce sujet et il n'y a pas que les taximen mais il y a aussi les passagers ».

**Mademoiselle Yvane ROGIER** dit que nous avons pris une délibération pour fixer un tarif pour l'utilisation des toilettes mais les taximen ne veulent pas payer, ils préfèrent aller uriner contre le mur de la gare au lieu de payer.

**Monsieur le Maire** demande de vérifier cette affaire.

**Madame Cécile ALFRED** suggère de faire une communication à la population au sujet des travaux de remise en état des rues, les trous ont été bouchés et souvent les citoyens disent qu'on paye des impôts et rien ne se fait alors que j'ai vu qu'il y a du travail conséquent qui a été réalisé.

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur CAMBRIL de voir cette question avec Jessica CHARLERY, chargée de Communication.

**Monsieur Franck THOMAS** : « Je fais une intervention par rapport à l'inauguration du Bibliobus que nous avons fait samedi. Nous n'avons pas eu de presse et ça on ne peut pas le tolérer étant donné que nous avons reçu un matériel très important pour les sites éloignés de la commune et il fallait que la presse soit quand même présente pour couvrir cet événement. Aussi, je précise que pour ce genre de réception, on voit toujours les mêmes élus donc je fais un appel de manière à ce qu'on puisse venir assister aux actions que nous décidons ici ».

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures et 50 minutes.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 20 Juin 2011.







